

Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

**Recueil des actes
Administratifs n°4**

de la Ville des HERBIERS

Année 2019

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessous figurent dans le recueil n°4 de 2019 comportant 214 pages mis à la disposition du public le 1^{er} janvier 2020

Véronique BESSE,
Maire



ARRETES DU MAIRE pages 9 à 12

- **Arrêté n°982 du 12 novembre 2019** : Mise en service de la fourrière automobile municipale
- **Arrêté n°1031 du 19 décembre 2019** : Dérogation au repos dominical – ouverture exceptionnelle des commerces des Herbiers les dimanches pour l’année 2020

DECISIONS DU MAIRE pages 13 à 98

- **Décision n°103 du 17 octobre 2019** : Maison d’habitation sise 8 bis rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°5 à la convention d’occupation précaire du 5 avril 2013 conclue avec Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN
- **Décision n°104 du 17 octobre 2019** : Local de stockage sis rue des Marronniers – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l’association pays des herbiers solidaires
- **Décision n°105 du 23 octobre 2019** : Appartement sis 23 bis Grande Rue – Les Herbiers : convention d’occupation précaire conclue avec le CCAS des Herbiers
- **Décision n°106 du 23 octobre 2019** : Locaux et modulaire de l’ensemble immobilier communal de l’ancienne ferme de l’Etendue sis rue du portail de l’Etendue – Les Herbiers : convention d’occupation conclue avec l’association ANTENNA
- **Décision n°107 du 31 octobre 2019** : Mise en fourrière automobile: contrat de prestation de service avec l’établissement V.D.H (Dépannage véhicules herbretais)
- **Décision n°108 du 4 novembre 2019** : Aide à l’enseignement musical - Demande de subventions - Année scolaire 2019-2020
- **Décision n°109 du 12 novembre 2019** : Tarifs de frais de fourrière
- **Décision n°110 du 14 novembre 2019** : Modification de la régie de recettes enfance renommée régie de recettes enfance-périscolaire – Abrogation de la décision n°81 du 22 juillet 2019
- **Décision n°111 du 14 novembre 2019** : Création de la régie de recettes accueil de loisirs
- **Décision n°112 du 25 novembre 2019** : Suppression de la régie de recettes temps d’activités péri-éducatifs (T.A.P)
- **Décision n°113 du 27 novembre 2019** : Suppression de la régie de recettes école de sport
- **Décision n°114 du 28 novembre 2019** : Modification de la régie de recettes du service animation jeunesse – renommée régie de recettes « jeunesse et sports » - Abrogation des décisions n°81 du 26 septembre 2018 et n°124 du 14 décembre 2018
- **Décision n°115 du 28 novembre 2019** : Vente de bois sur pied à Sèvres Bois 79
- **Décision n°116 du 29 novembre 2019** : Fixation des tarifs communaux 2020

- **Décision n°117 du 29 novembre 2019** : Maison de la Petite Enfance – Fixation des tarifs communaux 2020
- **Décision n°118 du 29 novembre 2019** : Conservation des cimetières – Fixation des tarifs 2020
- **Décision n°119 du 29 novembre 2019** : Location des salles municipales – Fixation des tarifs
- **Décision n°120 du 29 novembre 2019** : Location du parc des expositions – Fixation des tarifs
- **Décision n°121 du 29 novembre 2019** : Location des salles Herbauges – Fixation des tarifs
- **Décision n°122 du 29 novembre 2019** : Location des équipements culturels et salles annexes – Fixation des tarifs
- **Décision n°123 du 2 décembre 2019** : Locaux n°8, 18 et 13 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL b&D BET Enveloppe du Bâtiment
- **Décision n°124 du 3 décembre 2019** : Installations sportives communales : avenant n°4 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand
- **Décision n°125 3 décembre 2019** : Installation sportives communales : avenant n°4 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Yole
- **Décision n°126 du 3 décembre 2019** : Parcelle cadastrée section S n°112 sise chemin des Echos / Stade Massabielle – Les Herbiers convention d'occupation du domaine public conclue avec la SA ORANGE
- **Décision n°127 du 3 décembre 2019** : Bureaux situés au 2^{ème} étage du Pole sante Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la SELARL LYDO
- **Décision n°128 du 3 décembre 2019** : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec le GAEC BIENVENUE
- **Décision n°129 du 3 décembre 2019** : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Gérard PINEAU
- **Décision n°130 du 4 décembre 2019** : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. David Coutant
- **Décision n°131 du 4 décembre 2019** : Bureaux situés au 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°3 au bail de droit commun conclu avec l'association AMAD DES 3 CHEMINS
- **Décision n°132 du 12 décembre 2019** : Bâtiment de stockage n°33 sis rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association SPOT
- **Décision n°133 du 13 décembre 2019** : Locaux sis château d'Ardelay – Les Herbiers : avenant n° 3 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association HERITAGE
- **Décision n°134 du 13 décembre 2019** : Convention de mise à disposition- bâtiment sis avenue des Marronniers- Les Herbiers- conclue avec l'association société de tir herbretaise
- **Décision n°135 du 16 décembre 2019** : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°6 à la convention de mise à disposition conclue avec la FNATH/section locale des Herbiers
- **Décision n°136 du 16 décembre 2019** : Locaux sis 34 rue du Brandon, 1er étage, centre du Brandon – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association accueil des villes francaises du pays des herbiers
- **Décision n°137 du 18 décembre 2019** : Rétrocession de la concession funéraire n°1999-0002
- **Décision n°138 du 18 décembre 2019** : Bail commercial sous conditions suspensives avec la SARL MOQUETTE – Cellule commerciale 7 place des droits de l'homme
- **Décision n°139 du 20 décembre 2019** : appartement sis 25 rue Neuve – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclu avec le CCAS des Herbiers
- **Décision n°140 du 23 décembre 2019** : Immeuble sis 20 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec l'association santé soins infirmiers

Délibérations du 16 décembre 2019

- 1- Dérogation au repos dominical 2020
- 2- Prise en charge des animaux mis en fourrière – Conclusion d’une convention avec l’Association GALIA
- 3- Acquisition de la licence IV du débit de boissons le « Café des sports » sis 27 rue Neuve
- 4- Acquisition de la licence IV du débit de boissons « Les Etaps » sis 2 rue Monseigneur Massé
- 5- Marché de prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics – Accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenant n°2 au lot 3 – Autorisation de signature
- 6- Modification du tableau des effectifs
- 7- Modification de l’organigramme cible des services de la Ville
- 8- Renouvellement de la convention de mise à disposition d’un agent auprès du COS pour 2020
- 9- Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers au titre de l’année 2020
- 10- Construction d’un nouveau complexe cinématographique aux Herbiers - Autorisation de signature des marchés de travaux
- 11- Modification de l’autorisation de programme et crédit de paiement pour la construction d’un complexe cinématographique
- 12- Budget 2019 - décision modificative n°2
- 13- Attribution d’une subvention diverse
- 14- Titres de recettes : admissions en non-valeur
- 15- Indemnité de conseil du Receveur Municipal – Année 2019
- 16- Suppression de la régie de recettes de l’Etat auprès de la police municipale
- 17- Débat d’orientations budgétaires 2020
- 18- Participation SYDEV – convention 2019ECL0672 – travaux neufs d’éclairage passage piéton avenue des Chauvières
- 19- Participation SYDEV – travaux d’éclairage public sur l’avenue des Sables - avenant n°1 à la convention 2018ECL1048
- 20- Participation SYDEV – convention 2019ECL0636 – travaux neufs d’éclairage – parking Centre Technique Municipal et Intercommunal
- 21- Lotissement communal de la Pépinière – convention de raccordement de gestion entretien et remplacement de ligne de communication électronique à très haut débit en fibre optique
- 22- Autorisation de signature d’une convention de partenariat entre le Département de la Vendée et la Ville des Herbiers relative aux modalités de gestion des espaces naturels sensibles pour la période 2020-2022 (entretien des espaces du Mont des Alouettes – Versant Montassier)
- 23- Validation de la convention « Type » de transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de lotissements à usage d’habitation
- 24- Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement à usage d’habitation « Simone Veil » - Convention avec la SARL Daniel LIAIGRE
- 25- Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement à usage d’habitation « Les Jardins de l’Aumarière » - Convention avec la société Val d’Erdre Promotion
- 26- Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement à usage d’habitation « L’Aumarière extension 1 » - Convention avec la société Val d’Erdre Promotion
- 27- Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement à usage d’habitation l’Aumarière extension 2 » - Convention avec la société Val d’Erdre Promotion

- 28- Abrogation de la délibération n°25 du 15 avril 2019 relative au classement d'équipements et espaces communs dans le domaine public par transfert d'office – Lotissement « Les Jardins du Grand Fief »
- 29- Acquisition de parcelles sises dans le lotissement « les Jardins du Grand Fief » appartenant à Mme Marie-Denise FILLON
- 30- Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°27 du 23 avril 2018 relative à la cession du lot n°43 à M. Léo HERROU et Mme Rattinaselvi Française SEGARANE
- 31- Abrogation de la délibération n°28 du 30 septembre 2019 relative à la cession du lot B de la rue des Jardins au profit de M. et Mme Julien LEHUEDE
- 32- Approbation d'une dénomination de rue
- 33- Cession de parcelles communales sises aux Lieux-Dits Serit et la Goupillère au profit de M. Jean-Claude MAUDET – Désaffectation et déclassement du domaine public communal
- 34- Modification de la délibération n°27 du 30 septembre 2019 relative à la cession de délaissés de voirie au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Zone EKHO
- 35- Acquisition de portions de parcelles sises avenue de l'Aurore à différents propriétaires
- 36- Acquisition d'une portion de terrain sis 1 rue des Ménestrels appartenant à M. et Mme Denis BAUCHET
- 37- Acquisition d'un ensemble immobilier sis 25 rue du Tourniquet appartenant à M. Thierry ARNOUX
- 38- Acquisition d'un immeuble à usage commercial et d'habitation sis au 27 rue Neuve et d'un lot comprenant un garage, une réserve et une buanderie de la copropriété sise au 25 rue Neuve
- 39- Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
- 40- Subventions kilométriques aux associations sportives
- 41- Conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée d'une convention d'objectifs et de financements dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
- 42- Conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'une convention d'objectifs et de financement pour le renouvellement de la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » 2019-2022
- 43- Subvention « accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – Régularisation sur les effectifs de l'été 2019
- 44- Versement d'une participation à la commune de Saint Fulgent pour les dépenses de fonctionnement de l'école publique, année 2018-2019
- 45- Versement d'une participation à la commune de Sainte Hermine pour les dépenses de fonctionnement de l'école publique, année 2018-2019
- 46- Versement d'une participation à la commune de Mesnard la Barotière pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée, année 2018-2019
- 47- Versement d'une participation à la commune de Saint Paul en Pareds pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée, année 2018-2019
- 48- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées - Contrat d'association – Année 2020

ARRÊTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2019 - 982 : FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,
 Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants ; R.325-12 et suivants et enfin R.417-9 et suivants,
 Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
 Vu l'arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction,
 Vu l'agrément préfectoral du prestataire en date du 05 juillet 2019,
 Considérant qu'il est nécessaire de traiter les enlèvements de véhicules dans le cadre des manifestations publiques et les abandons de véhicules épaves sur la voie publique,
 Considérant qu'afin de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction, le maire a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics municipaux de fourrières pour véhicules. A défaut d'un tel service local, l'Etat se substitue au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé un service de fourrière automobile municipale. Elle recevra les véhicules en infraction au Code de la route, constatée par un agent verbalisateur et justifiant leur mise en fourrière. Pourront également y être transférés, les véhicules laissés sans droit en un lieu où ne s'applique pas le Code de la route, à la demande du maître des lieux.

ARTICLE 2 : Les pouvoirs de police judiciaire relevant de ce service public, notamment la prescription de mise en fourrière, notification, mainlevée sont exercés par le Maire ou par l'AJPA chef de la police municipale à la demande du Maire.

ARTICLE 3 : L'enlèvement, le transport, la garde et l'expertise des véhicules seront confiés à un fourrieriste agréé par le Préfet de Vendée, dans le cadre d'un marché public. Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, il s'agit de l'établissement « Dépannage Véhicules Herbretais » (D.V.H.), désigné gardien de fourrière.

ARTICLE 4 : Le service fonctionnera 7 jours sur 7 de 5h à 22h. Pour les restitutions, le lieu de garde des véhicules est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30. A la demande des services de police, ces horaires pourront être étendus les jours où se dérouleront des manifestations qui risquent de nécessiter l'enlèvement de véhicules.

ARTICLE 5 : Les véhicules concernés sont les suivants :

- véhicules de tourisme et utilitaires,
- caravanes et campings cars,
- deux roues, tricycles et quadricycles avec ou sans moteur.

ARTICLE 6 : Le transfert et la mise en fourrière des véhicules sont exécutés dans les formes et conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-13, R.323-1 et R.325.12 à R.325-52 du Code de la route. Jusqu'au moment de sa sortie définitive de fourrière régulièrement autorisée par mainlevée de l'autorité qualifiée, tout véhicule mis en fourrière est placé sous la garde juridique du gardien de la fourrière.

ARTICLE 7 : Tout véhicule qui n'aura pas été réclamé dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière y sera retenu aux frais de son propriétaire, jusqu'à décision de l'autorité administrative ou judiciaire qualifiée.

ARTICLE 8 : Une autorisation provisoire de sortie de la fourrière, strictement limitée dans le temps, peut être délivrée par le maire au propriétaire ou au conducteur du véhicule mis en fourrière sur sa demande, en vue exclusivement de faire procéder aux travaux de réparation qui auraient été reconnus indispensables par l'expert automobile désignée par la Ville.

ARTICLE 9 : Le gardien de la fourrière restitue le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier :

- produit l'autorisation définitive de sortie de fourrière ;
- et s'est acquitté des frais de mise en fourrière ; d'enlèvement, de garde et d'expertise dans le cas où ces derniers sont à sa charge. Ces frais sont arrêtés à la date de reprise du véhicule sur la base des tarifs communaux en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Directrice générale des Services et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Transmis en préfecture le : 15 NOV. 2019

Affiché le : 18 NOV. 2019

LES HERBIERS, le 12 novembre 2019

Véronique BESSE
Maire



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2019- 1031 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL –
OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DES HERBIERS LES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail,
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire,
Vu l'arrêté municipal n° 934 du 20 octobre 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Estelle SIAUDEAU, 9^{ème} adjoint, chargée du commerce et du développement du centre-ville,
Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,
Vu les demandes de commerçants des Herbiers aux fins d'ouverture de leur commerce le dimanche,
Vu la demande d'avis transmise aux organisations d'employeurs et de travailleurs le 3 octobre 2019,
Vu l'avis défavorable de la CFDT et de la CGT,
Vu l'absence d'avis des autres organisations de travailleurs et d'employeurs,
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 4 décembre 2019,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal des Herbiers du 16 décembre 2019,
Considérant qu'il convient d'accorder des dérogations au repos dominical, dans la limite de 8 dimanches pour l'année 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dérogations au repos dominical pour l'année 2020 sont autorisées :

- Pour les commerces de détail alimentaires : Le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- Pour les commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) : le 30 août, les 15 et 22 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- Pour les commerces d'habillement et de chaussures : le 12 janvier, le 28 juin, le 30 août, le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- Pour les commerces d'articles de sport et de loisir : Le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- Pour les concessions automobiles : Le 19 janvier, le 15 mars, le 14 juin, le 13 septembre et le 11 octobre 2020.
- Pour les commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 15 et 22 mars, le 7 juin, les 15 et 22 novembre 2020.
- Pour les grandes surfaces de bricolage : les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Chaque salarié privé du repos du dimanche doit bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, égale à la valeur du trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LES HERBIERS, le 19 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation du Maire,
Estelle SIAUDEAU, 9^{ème} Adjoint

Transmis en Préfecture le : - 6 JAN. 2020
Publié le : - 6 JAN. 2020



DECISIONS

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-103 : MAISON D'HABITATION SISE 8 BIS RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : AVENANT N° 5 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU 5 AVRIL 2013 CONCLUE AVEC
MME CAMILLE BARON ET M. FREDDY CHAUVIN**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil
municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice
BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention d'occupation précaire du 5 avril 2013, modifiée par avenants, conclue entre la Commune des
Herbiens et Madame BARON Camille et Monsieur CHAUVIN Freddy,
Vu la demande de Madame BARON et Monsieur CHAUVIN pour proroger la convention,
Vu que cet immeuble s'inscrit dans le cadre d'un projet de réhabilitation du quartier de la Guerche,
Considérant que dans l'attente de ce projet, la convention d'occupation précaire de la maison sise 8 bis rue de la
Guerche peut être prorogée au profit de Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation précaire de la maison sise 8 bis rue de la Guerche- les Herbiens, consentie
à Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020,

ARTICLE 2 : Cette convention est prorogée moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de
315,50 €.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Camille BARON, M. Freddy CHAUVIN et
la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont
chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 17 OCTOBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 27 SEP. 2019

Notifiée le :

28/10/19



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécoeurs citoyens à partir du site www.telerecoeurs.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-104 : LOCAL DE STOCKAGE SIS RUE DES MARRONNIERS – LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION PAYS DES HERBIERS SOLIDAIRES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du
Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice
BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la demande de l'association Pays des Herbiers Solidaires, qui sollicite la mise à disposition d'un local de
stockage le temps de la collecte de la banque alimentaire.
Considérant que l'immeuble peut être mis à disposition de ladite association,
Considérant qu'il convient de proposer la conclusion d'une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville met à disposition de l'association Pays des Herbiers solidaires un immeuble sis rue des
Marronniers- Les Herbiers, cadastré section C numéro 4024, d'une contenance d'environ 500 m² ;

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie du 23 novembre 2019 au 3 décembre 2019, à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Pays
des Herbiers Solidaires et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente
décision.

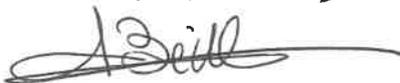
LES HERBIERS, LE 17 OCTOBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 22 SEP. 2019

Notifiée le : 30/10/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île
Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à
l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourcs citoyens
à partir du site www.telerecours.fr



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-105 : APPARTEMENT SIS 23 BIS GRANDE RUE – LES HERBIERS : CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE
CONCLUE AVEC LE C.C.A.S. DES HERBIERS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation d’attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l’arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l’administration générale,
Vu les besoins du CCAS qui sollicite la location de l’appartement sis 23 bis Grande Rue aux Herbiers dont la Ville est propriétaire afin de répondre aux demandes de logement en urgence des personnes en situation précaire dans le cadre du disposition A.L.T. (Allocation Logement Temporaire) des personnes défavorisées et leur accompagnement social,
Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance, que cet appartement est situé dans le périmètre de restructuration urbaine dite « ilot Saint Jacques », que, dans l’attente de la réalisation de cette opération, la Ville des Herbiers consent à la location dans le cadre d’une convention d’occupation précaire,
Considérant qu’il convient de proposer au C.C.A.S des Herbiers la conclusion de cette convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition du C.C.A.S des Herbiers qui accepte, le bien immobilier suivant dont elle est propriétaire :

- Un appartement meublé d’une superficie de 50 m² environ comprenant une entrée, une cuisine ouverte sur salon / séjour, une chambre avec salle d’eau, sanitaire.

Ensemble situé au 1^{er} étage de l’immeuble sis 23 bis Grande Rue – Les Herbiers et cadastré section AC n°616.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour une durée de deux ans résiliable à tout moment par l’une ou l’autre des parties sous réserve d’un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Cette convention est consentie moyennant versement à la Ville d’un loyer mensuel hors charges de 441,10 €, outre 15 € de charges d’eau. Le loyer sera révisé le 1^{er} décembre de chaque année selon l’indice de référence des loyers publié par l’INSEE. L’indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2019 (129,99).

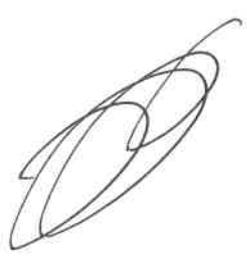
ARTICLE 4 : Une convention d’occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre le C.C.A.S. des Herbiers et la Commune.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 23 OCTOBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 14 NOV. 2019
Notifiée le : 25.11.2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécoeurs citoyens à partir du site www.telerecoeurs.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 106 : LOCAUX ET MODULAIRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL DE L'ANCIENNE FERME DE L'ETENDUERE SIS RUE DU PORTAIL DE L'ETENDUERE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION ANTENNA

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu convention d'occupation conclue entre la VILLE des Herbiers et l'association ANTENNA le 18 novembre 2010, qui parvient à échéance le 30 novembre 2019.
Vu les besoins de l'association ANTENNA de continuer l'occupation des locaux dans le cadre de ses activités,
Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'occupation entre la VILLE et l'association,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La VILLE met à disposition de l'association ANTENNA les locaux et un modulaire situés sur le site communal de l'ancienne ferme de l'Etenduère sis rue du Portail de l'Etenduère – Les Herbiers, jusqu'au 30 novembre 2024.
- ARTICLE 2 :** Cette occupation est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1265,52 € H.T.
- ARTICLE 3 :** Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'Association ANTENNA et la Commune.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 23 OCTOBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 14 NOV. 2019

Notifiée le : 19/11/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-107 : MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
CONCLU AVEC L'ETABLISSEMENT D.V.H. (DEPANNAGE VEHICULES HERBRETAIS)**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,
Vu les articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route,
Vu les articles R.417-9 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2122-8 et R.2162-1 et suivants,
Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune des Herbiers confie à l'établissement Dépannage Véhicules Herbretais (D.V.H.), dans le cadre d'un contrat de prestation de service, la mise en fourrière automobile. Le prestataire assurera les missions suivantes :

- Se déplacer sur le lieu de l'enlèvement avec un véhicule adapté au chargement des véhicules à mettre en fourrière,
- Procéder à l'enlèvement des véhicules désignés,
- Transporter lesdits véhicules sur son lieu de dépôt,
- Assurer le gardiennage des véhicules confiés,
- Restituer les véhicules mis en fourrière,
- Faire expertiser, le cas échéant, les véhicules mis en fourrière,
- Transporter ou faire transporter les véhicules vers un épaviste, le cas échéant (en cas de destruction seulement).

Les véhicules concernés sont les suivants :

- véhicules de tourisme et utilitaires,
- caravanes et campings cars,
- deux roues, tricycles et quadricycles avec ou sans moteur.

ARTICLE 2 : Le contrat de prestation de service est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le prestataire se rémunérera auprès du propriétaire du véhicule selon le tarif fixé par arrêté et conforme à l'article R.325-29 du code de la route (arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Les véhicules abandonnés sur le parc du prestataire (quel que soit le motif), donneront lieu au versement d'une indemnité forfaitaire par la Commune (correspondant aux frais d'enlèvement, de gardiennage, d'expertise et de destruction).

POUR UN VEHICULE DE TOURSIME ET UTILITAIRE :

- **250 € T.T.C** couvrant toutes les opérations de fourrière : enlèvement, expertise et destruction, cette dernière opération étant sous-traitée à un professionnel habilité.

POUR UN DEUX-ROUES :

- **150 € T.T.C** couvrant toutes les opérations de fourrière : enlèvement, expertise et destruction, cette dernière opération étant sous-traitée à un professionnel habilité.

Pour les véhicules en fourrière vendus aux enchères par le service des Domaines, il appartiendra à l'acquéreur de s'acquitter des frais de fourrière au tarif en vigueur à compter du lendemain de la vente. Il conviendra à l'acquéreur de se référer aux conditions générales de vente précisées lors de l'adjudication.

ARTICLE 3 : Un contrat de prestation de service précisant les droits et obligations des parties sera conclu entre la Commune et l'établissement Dépannage Véhicules Herbretais (D.V.H.).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 31/10/2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire



Transmise en Préfecture le : 15 NOV. 2019
Notifiée le : 19/11/19

DVH
2 ROUTE DES DAUDIÈRES
LA JONCHÈRE
85640 MOUCHAMPS
06.23.25.12.19 / 02.51.61.21.52
depannagevehiculeherbretais@gmail.com
N° SIRET 819 682 117 00013

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).



DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-108 : AIDE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°I-A-5 du Conseil Départemental de la Vendée du 7 avril 2017 adoptant le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée par délibération n°1 du 24 avril 2017 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Considérant que l'Ecole municipale de musique est éligible au programme de subventions du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de l'« aide à l'enseignement musical »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est sollicité auprès du Conseil départemental l'attribution de subventions dans le cadre du programme « Aide à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 4 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 12 NOV. 2019
Notifiée le : 16/01/2020



Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24 111 - 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 109 : TARIFS DES FRAIS DE FOURRIERE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 modifiée portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles
Vu l'arrêté municipal n°2019-982 du 12 novembre 2019 relatif à la fourrière automobile municipale,
Considérant les difficultés de mise en œuvre des opérations d'enlèvement et de garde des véhicules mis en fourrière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Conformément à l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, les tarifs de la fourrière municipale de la Ville des Herbiers sont fixés comme suit :

Tarifs de la fourrière municipale	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90

	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,7
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des Services et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 12 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 15 NOV. 2019
Affichée le : 18 NOV. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 – 110 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ENFANCE
RENOMMEE REGIE DE RECETTES ENFANCE-PERISCOLAIRE
ABROGATION DE LA DECISION N°81 DU 22 JUILLET 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 instituant la régie de recettes activités péri-éducatives,
Vu la décision municipale n°81 du 22 juillet 2019 modifiant la régie de recettes activités péri-éducatives,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la modification de l'objet de la régie de recettes Enfance-périscolaire,
Vu l'avis conforme du comptable public du 14 novembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la décision n°81 du 22 juillet 2019 est abrogée.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la régie de recettes Enfance est renommée régie de recettes Enfance-périscolaire.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la régie de recettes Enfance-Périscolaire a pour objet l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires ainsi que la restauration en lien avec ces activités.
- Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 4 : La régie est installée dans les locaux du secrétariat du Pôle Famille, bâtiment D de la mairie des Herbiers.

ARTICLE 5 : Les recettes sont encaissées en euros selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires et postaux
- Numéraire

- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte)
- Chèques Emploi Service Universel (CESU)
- Prélèvements
- Paiement en ligne par Internet (carte bancaire, prélèvement unique)

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance générée par le logiciel informatique pour l'ensemble des modes de règlement, à l'exception du paiement par internet pour lequel l'utilisateur recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers.

ARTICLE 7 : A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 5 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 est modifiée comme suit :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 3 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 est modifiée comme suit :

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 14 novembre 2019

Transmise en Préfecture le :
Publiée le :

21 NOV. 2019

21 NOV. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 – 111 : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ACCUEIL DE LOISIRS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Vu l'avis conforme du comptable public du 14 novembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, il est institué une régie de recettes qui pour objet l'encaissement des recettes liées aux activités de l'accueil de loisirs ainsi qu'à la restauration en lien avec ces activités.

- Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 2 : La régie est installée dans les locaux du secrétariat du Pôle Famille, bâtiment D de la mairie des Herbiers.

ARTICLE 3 : Les recettes sont encaissées en euros selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires et postaux
- Numéraire
- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte)
- Chèques vacances
- Chèques Emploi Service Universel (CESU)
- Prélèvements
- Paiement en ligne par Internet (carte bancaire, prélèvement unique)

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance générée par le logiciel informatique pour l'ensemble des modes de règlement, à l'exception du paiement par internet pour lequel l'utilisateur recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse, ainsi que la totalité des justificatifs afférents, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 14 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 21 NOV. 2019
Publiée le :

21 NOV. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 – 112 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS (T.A.P.)

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
 Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
 Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
 Vu la délibération n°1 du 26 mai 2014 portant sur l'application de la réforme des rythmes scolaires,
 Vu la décision municipale n°134 du 11 juillet 2014 modifiée instituant la régie de recettes Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.),
 Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
 Considérant la suppression des Temps d'Activités Péri-éducatifs dans les écoles publiques des Herbiers,
 Vu l'avis conforme du comptable public du 22 novembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes des Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.) est supprimée à compter du 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 2 : La décision municipale n°134 du 11 juillet 2014 modifiée instituant la régie de recettes des Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.) est abrogée à compter du 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 25 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 26 NOV. 2019

Publiée le :

26 NOV. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
 Véronique BESSE, Maire,
 Par délégation de Mme le Maire,
 Roger BRIAND, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Glodette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019- 113 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ECOLE DE SPORT

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération municipale n°132 du 15 juillet 1998 portant création de l'Ecole de sport municipale,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°17 du 12 février 2019 modifiant la régie de recettes Ecole de sport,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant l'intégration des recettes liées aux activités de l'école de sport dans la régie de recettes du Service Animation Jeunesse renommée régie de recettes « Jeunesse et Sports »,
Vu l'avis conforme du Comptable public du 27 novembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de l'Ecole de sport est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : La décision n°17 du 12 février 2019 modifiant la régie de recettes de l'école de sport est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 27 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 28 NOV. 2019
Publiée le :

28 NOV. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 – 114 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
RENOMMEE REGIE DE RECETTES « JEUNESSE ET SPORTS »
ABROGATIONS DES DECISIONS N°81 du 26 SEPTEMBRE 2018 ET N°124 DU 14 DECEMBRE 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°141 du 17 décembre 2007 instituant la régie de recettes du Service Animation Jeunesse,
Vu les décisions n° 81 du 26 septembre 2018 et n°124 du 14 décembre 2018 modifiant la régie de recettes du Service Animation Jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la suppression de la régie de recettes de l'Ecole de sport, il convient d'intégrer les recettes liées aux activités de l'Ecole de sport à la régie de recettes du Service Animation Jeunesse, renommée «Jeunesse et Sports»,
Vu l'avis conforme du Comptable public du 27 novembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la décision n°81 du 26 septembre 2018 et la décision n°124 du 14 décembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la régie de recettes du Service Animation Jeunesse est renommée régie de recettes «Jeunesse et Sports».

ARTICLE 3 : La régie «Jeunesse et Sports» est installée à l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 LES HERBIERS.

ARTICLE 4 : Une sous-régie de recettes est instituée pour l'encaissement des recettes des activités du Service Jeunesse et Sports qui ont lieu sur le site de la Grange aux Idées au Donjon d'Ardelay. Les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 3 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

La régie de recettes «Jeunesse et Sports» encaisse les produits suivants :

- les adhésions au Service Jeunesse et Sports
- les activités de loisirs organisées par le Service Jeunesse et Sports
- les documentations diffusées par le Service Jeunesse et Sports
- les produits de la sous-régie : produits alimentaires (confiseries, sandwichs, glaces...), boissons, fleurs (muguet,...),
- l'encaissement des inscriptions à l'Ecole de sport municipale

Ces recettes sont imputées sur les comptes 70632 et 70878

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 4 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires
- Numéraire
- Chèques d'accompagnement personnalisé
- Chèques vacances
- Paiement en ligne par Internet (carte bancaire, prélèvement unique)

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance générée par le logiciel informatique pour l'ensemble des modes de règlement, à l'exception du paiement par internet pour lequel l'utilisateur recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

Les recettes des produits de la sous-régie (produits alimentaires, boissons, fleurs) sont encaissées contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse provenant d'une caisse enregistreuse.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers.

ARTICLE 8 : Le régisseur et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse d'un montant de 100 € dont 50 € pour la sous-régie.

Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 5 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 € dont 500 € pour la sous-régie.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 € dont 500 € pour la sous-régie.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonctions.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14 : Les autres dispositions de la décision n° 141 du 17 décembre 2007 demeurent inchangées.

ARTICLE 15 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 28 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 02 DEC. 2019

Publiée le :

02 DEC. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'original a été perdu par l'entreprise
au moment de la notification.

41



DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 115 : VENTE DE BOIS SUR PIED A SEVRES BOIS 79

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de vendre du bois provenant du parc municipal du Landreau,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est cédé une chênaie de 46 pieds à l'entreprise SEVRES BOIS 79 – 5 Impasse Chantreau – La Bruyère – 79160 SAINT MAIXENT DE BEUGNE au prix de 3 256 € (trois mille deux cent cinquante-six euros), en exonération de TVA.

ARTICLE 2 : La présente recette sera imputée au compte 020-7088 du budget principal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 28 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 03 DEC. 2019

Notifiée le : 22/12/19

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint

Grosjean

Sevres bois 79

Impasse Chantreau 79160 St Maixent Beugne

port: 06-84-47-31-25

E-mail: boisdessevres@gmail.com

N° Siret: 75032855900014



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 – 116 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°105 du 4 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu la décision n°6 du 15 janvier 2019 modifiant le tarif d'implantation d'une grue pour l'année 2019,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision municipale n°6 du 15 janvier 2019 est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2020.

La décision municipale n°105 du 4 décembre 2018 est abrogée avec effet :

- au 1^{er} janvier 2020 s'agissant des tarifs prévus à l'article 2,
- au 1^{er} avril 2020 pour ses autres dispositions.

ARTICLE 2 : Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Photocopies

OBJET	Tarif 2019	Tarif 2020
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	0,15
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	0,26
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	0,21

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif 2019	Tarif 2020
Implantation d'une grue (/m ² /jour)	0,66	0,66
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml (/jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation)	5,40	5,50
Occupation du sol pour véhicule > 5ml (/m ² /jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation), benne, nacelle, engins de chantier	0,54	0,55
Occupation du sol par un échafaudage (/m ² / jour)	0,44	0,45
Occupation du sol par une aire de chantier (/m ² /jour)	0,44	0,45
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons (/m ² /jour)	0,33	0,34
Implantation de bungalow (/m ² /mois)	4,85	4,95
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marchés (/ml/ jour)	0,85	0,90

Police

OBJET	Tarif 2019	Tarif 2020
Vacations funéraires	25,00	25,00

Fêtes et Cérémonies

OBJET	Tarif 2019	Tarif 2020
Potelet avec sangles	5,80	5,90
Tables en bois	5,80	5,90
Tables en plastique	5,80	5,90
Remplacement d'une table plastique	75,00	76,50
Chaises	1,45	1,50
Remplacement d'une chaise	40,00	41,00
Barnums tivolis (3 x 6m)	122,00	124,50
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	82,00	83,50
Barnums tivolis (3 x 3m)	53,00	54,00
Praticables (2 x 1m pièce), le m ²	3,30	3,35
Podium remorque 48m ²	937,00	955,00
Podium remorque 36m ²		850,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m ²	189,00	193,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m ²	189,00	193,00
Tribune 20 personnes (location seule, sans transport)	47,00	48,00
Forfait transport tribune (pour 3 tribunes maximum)		35,00
Panneau moquette d'exposition	3,55	3,60
Ganivelle	1,55	1,60
Chalets (location à la journée)	70,00	71,50
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	127,00	129,50
Remplacement d'un extincteur	52,00	53,00
Reconditionnement extincteur percuté	52,00	53,00

Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (seulement pour les entités ville et non leurs associations).

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

Centre technique municipal

OBJET	Tarif 2019	Tarif 2020
Stère de bois	35,00	35,00
Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)	40,00	40,00
Prix horaire du personnel	25,00	26,00
Prix horaire du matériel sans chauffeur		
- Pelle	59,00	60,20
- Camion 13T	37,00	37,70
- Fourgon ou camion - 3T5	26,00	26,50
- Petit véhicule	15,40	15,70
- Tracteur agricole	24,00	24,50

Participation aux travaux de voirie sur domaine public		
- Dépose bordures (ml)	11,45	11,70
- Pose bordures (ml)	50,00	51,00
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard	90,00	92,00
- Modification regard de visite ou avaloir	385,00	393,00
- Création regard de visite ou avaloir	620,00	632,00
Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	15,60	15,90
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m ² y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m ²)	43,20	44,00
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	41,60	42,40
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	45,30	46,20
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	48,40	49,40
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit ou pavés béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés (le m ²)		203,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m ²)	54,10	55,20
Divers		
- Dépose d'une barrière ville	51,00	52,00
- Pose barrière de ville	208,00	212,00
- Dépose d'un potelet de ville	29,00	29,50
- Pose potelets de ville	104,00	106,00
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1 650,00	1 683,00
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait)	612,00	624,00
- au-delà de 6 ml (le ml)	71,50	73,00
- Tête de pont (l'unité)	102,00	104,00
- Fourniture et pose d'un panneau de signalétique (l'unité)	204,00	208,00

ARTICLE 3 : Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif du 01/04/2019 au 31/03/2020	Tarif du 01/04/2020 au 31/03/2021
Terrasses ouvertes (/m ² /mois)	2,40	2,45
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m ² /mois)	2,95	3,00
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m ² /mois)	4,10	4,15

Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants

OBJET	Tarif du 01/04/2019 au 31/03/2020	Tarif du 01/04/2020 au 31/03/2021
Dépôt de garantie	300,00	300,00
Journée d'occupation	100,00	100,00
Forfait eau / jour	58,00	58,00
Forfait électricité / jour	78,00	78,00

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 29 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 03 DEC. 2019
Publiée le : 03 DEC. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 117 : MAISON DE LA PETITE ENFANCE - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°107 du 4 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision municipale n°107 du 4 décembre 2018 susvisée est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2020. A cette date, sont applicables les tarifs suivants :

Maison de la Petite Enfance et Jardin d'Enfants

OBJET	Tarif 2020
Repas enfant	PSU
Repas personnel	3,90
Goûter	PSU
* Tarif horaire (couche et repas compris) enfants de 0 à 6 ans :	
Herbretais	PSU
Non Herbretais	PSU + 15%
* Tarif horaire enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée et/ou micro-crèche privée, MAM, garde à domicile :	
Accueil demandé par les parents	PSU
Accueil demandé par l'assistante maternelle herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	2,00
Accueil demandé par l'assistante maternelle non herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	2,00 + 15%
Organismes extérieurs (PMI, SESSAD...)	Tarif fixe CAF
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, régulier, dépannage d'urgence ou jardin d'enfants, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues	Tarif fixe CAF

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 29 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : **03 DEC. 2019**

Publiée le :

03 DEC. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 118 : CONSERVATION DES CIMETIERES – FIXATION DES TARIFS 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°106 du 4 décembre 2018 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 relatifs à la conservation des cimetières,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision municipale n°106 du 4 décembre 2018 susvisée est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2020. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

OBJET	Tarif 2019	Tarif 2020
Cimetière		
Concession de 5m ² pour 30 ans	577,50	577,50
Concession de 5m ² pour 15 ans	288,75	288,75
Concession de 2m ² pour 30 ans	231,00	231,00
Concession de 2m ² pour 15 ans	115,50	115,50
Caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	35,50	35,50
Caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	4,90	4,90
Caveaux (concessions reprises ou concédées)		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	595,00
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	446,00
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	893,00
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	670,00
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	1 171,00
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	878,00
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	1 531,00
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	1 148,00

OBJET	Tarif 2019	Tarif 2020
Columbarium		
Taxe de dépôt et de retrait d'urnes cinéraires	21,20	21,20
<u>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</u>		
Concession de 15 ans	33,00	33,00
Concession de 30 ans	66,00	66,00
Plaque en granit noir	20,00	20,00
<u>Module colonne ou alvéolaire</u>		
Concession de 15 ans	115,50	115,50
Concession de 30 ans	231,00	231,00
Redevance pour utilisation de la case	520,00	520,00
<u>Module caverne</u>		
Concession de 15 ans	115,50	115,50
Concession de 30 ans	231,00	231,00
Redevance pour utilisation de la case	264,00	264,00
Frais de transfert de tombes		
<u>Exhumation dans les anciens cimetières</u>		
<u>Creusage des fosses pour une exhumation</u>		
-Fosse simple	275,00	275,00
-Fosse double	397,00	397,00
-Fosse triple	623,00	623,00
-Fosse enfant	84,00	84,00
<u>Corps réductible</u>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	103,00	103,00
<u>Corps non consommé</u>		
-Cercueil intact	159,00	159,00
-Avec changement de cercueil	235,00	235,00
Ouverture de caveau (forfait)	64,80	64,80
Comblement du caveau vide (forfait)	64,80	64,80
Housse biodégradable	40,00	40,00
Petite housse biodégradable	20,00	20,00
Démontage et transport des monuments funéraires importants	189,00	189,00
<u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u>		
<u>Creusage des fosses d'inhumation</u>		
<u>* en franche terre</u>		
-Fosse simple	275,00	275,00
-Fosse double	397,00	397,00
-Fosse enfant	84,25	84,25
<u>* pour aménagement d'un caveau</u>		
-une place	281,00	281,00
-deux places	414,00	414,00
-trois places	566,00	566,00
-quatre places	566,00	566,00
Ouverture de caveau (forfait)	64,80	64,80
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	56,20	56,20

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 29 novembre 2019

03 DEC. 2019

Transmise en Préfecture le :
Publiée le :

03 DEC. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 119 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – FIXATION DES TARIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°121 du 13 décembre 2018 fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} mars 2019,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°121 du 13 décembre 2018 est abrogée à compter du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} mars 2020, les tarifs de location des salles municipales sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée	Réunions Electorales Publiques	Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)	Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)	Particulier herbretais	Particulier non herbretais	Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)
La Métairie, Le Lavoir	Gratuit	Gratuit	162,00 €	273,00 €	211,00 €	235,00 €	104,00 €
Le Pontreau, La Mijotière n°1	Gratuit	Gratuit	81,00 €	206,00 €	137,00 €	162,00 €	67,00 €
Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Les salles de la Main	Gratuit	Gratuit	-	13,90 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €
 - Tarif horaire : 26,00 € de l'heure

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

SALLES	Tarif (forfait 4H)
La Métairie Le Lavoir	140,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	103,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont créés ainsi qu'il suit :

SALLES	Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir, Les salles de la Maine	10 € / heure 30 € / demi-journée (5h maximum) 40 € / journée (supérieur à 5h)

ARTICLE 3 : Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 29 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 03 DEC. 2019
 Publiée le : 03 DEC. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
 Véronique BESSE, Maire,
 Par délégation de Mme le Maire,
 Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 – 120 : LOCATION DU PARC DES EXPOSITIONS – FIXATION DES TARIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°120 du 13 décembre 2018 fixant les tarifs de location du Parc des Expositions,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°120 du 13 décembre 2018 est abrogée avec effet au 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} mars 2020, les tarifs de location du Parc des Expositions sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES SEMINAIRES D'ENTREPRISE	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	288,00 €	144,00 €	144,00 €	
	Journée de manifestation	1 440,00 €	720,00 €	288,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	144,00 €	72,00 €	72,00 €	
	Journée de manifestation	720,00 €	360,00 €	144,00 €	240,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	432,00 €	216,00 €	216,00 €	
	Journée de manifestation	2 160,00 €	1 080,00 €	432,00 €	

ARTICLE 3 : Le tarif 3 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 2.

ARTICLE 4 : Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est fixé à 30,00 € TTC par heure.

ARTICLE 5 : Les montants des cautions sont fixés ainsi qu'il suit :

CAUTION BATIMENT 19	1 000,00 €
CAUTION BATIMENT 20	500,00 €

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 29 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 03 DEC. 2019
Publiée le : 03 DEC. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint





DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 121 : LOCATION DES SALLES HERBAUGES – FIXATION DES TARIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°118 du 13 décembre 2018 fixant les tarifs 2019 de location des salles Herbauges,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°118 du 13 décembre 2018 est abrogée à compter du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} mars 2020, les tarifs de location des salles Herbauges sont fixés ainsi qu'il suit.

Les catégories de tarif sont définies par les caractéristiques suivantes :

Associations herbretaises	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
Sans participation	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
Avec participation	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
Entreprises	Entreprises, CE, syndicats, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
Manifestations à but commercial	Salon, foire

Les coefficients suivants sont conservés :

- Coefficient de variation de 1,5 entre herbretais et non-herbretais,
- Coefficient de variation de 1,8 entre les associations selon que l'utilisation de la salle ait ou non un but lucratif.

La nouvelle grille tarifaire, applicable au 1^{er} mars 2020, est fixée comme ci-dessous :

TARIFS en € TTC				PETITE SALLE (PS)	GRANDE SALLE (GS)	GS + PS
				1	2	3
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	202,00	507,00	618,00
		non-herbretaise	B	303,00	761,00	927,00
	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	364,00	912,00	1 112,00
		non-herbretaise	D	546,00	1 368,00	1 668,00
PARTICULIER	herbretais		E	356,00	878,00	1 075,00
	non-herbretais		F	534,00	1 317,00	1 613,00
ENTREPRISE			G	422,00	1 094,00	1 320,00
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL			H	558,00	1 520,00	1 808,00
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional compris)			I	208,00	520,00	634,00
CAUTION			J	500,00	1 000,00	1 000,00

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges sont fixés comme ci-après :

TARIFS en € TTC	Du 01/01/2019 au 29/02/2020	Du 01/03/2020 au 28/02/2021
MATERIEL		
Vidéo-projecteur	28,00	28,50
Ecran	28,00	28,50
Sonorisation PS	39,00	40,00
Sonorisation GS	56,00	57,00
Réchaud	4,50	4,60
VAISSELLE		
Tasse	1,90	1,90
Verre ballon	1,20	1,20
Verre de cave	0,40	0,40
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait nettoyage	285,00	285,00
SSIAP (€ / heure)	28,00	30,00

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 29 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 03 DEC. 2019
Publiée le :

03 DEC. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 122 : LOCATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SALLES ANNEXES – FIXATION DES TARIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°119 du 13 décembre 2018 fixant les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes de l'Espace Herbauges et la Tour des Arts à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de compléter et de réviser la grille des tarifs de location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°119 du 13 décembre 2018 est abrogée avec effet au 1^{er} mars 2020.
A compter du 1^{er} mars 2020, les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarifs des prestations de régisseurs :

TARIFS DE PRESTATION DU 01/03/2020 AU 28/02/2021	TARIFS ASSOCIATION HERBRETAISE	TARIFS PLEINS
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	15,00	30,00
Forfait présence technique 7h 1 régisseur	275,00	550,00
Forfait présence technique 7h 2 régisseurs	485,00	970,00
Forfait présence technique 7h 3 régisseurs	970,00	1 940,00
Forfait présence technique 2 jours 3 régisseurs	1 450,00	2 900,00

Tarif de prestation de ménage :

TARIFS DE PRESTATION DU 01/03/2020 AU 28/02/2021	TARIFS
Forfait ménage théâtre P. Barouh	51,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	340,00	568,00	619,00	165,00	256,00					
Association herbretaise - Manifestation avec participation	680,00	1 136,00	1 238,00	330,00	512,00					
Association non herbretaise	1 020,00	1 704,00	1 857,00	495,00	677,00	270,00	453,00	497,00	453,00	131,00
Autres organismes et particuliers	1 134,00	1 923,00	2 065,00	550,00	730,00	299,00	498,00	547,00	498,00	145,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique										
Association herbretaise - Manifestation avec participation										
Association non herbretaise						135,00	226,50	248,50	226,50	65,50
Autres organismes et particuliers						149,50	249,00	273,50	249,00	72,50

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations herbretaises :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique 7h, 1 régisseur inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Les montants de caution sont fixés ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 29 novembre 2019

Transmise en Préfecture le : 03 DEC. 2019

Publiée le :

03 DEC. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 123 : LOCAUX N° 8, 12 et 13 DU CENTRE D'ACTIVITES SIS 37 RUE EDOUARD BRANLY – LES HERBIERS :
CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA SARL B&D BET Enveloppe du Bâtiment**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique ,
Conformément à la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 Novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers,
Vu la demande de la société B&S BET Enveloppe du Bâtiment, représentée par Monsieur BIGNON Julien et Monsieur DUCHENE David, sollicitant l'occupation des locaux n°8, 12 et 13 pour les besoins de son activité,
Considérant que ces locaux sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers peuvent être mis à la disposition de ladite société,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les bureaux n° 8, 12 et 13 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, d'une surface totale de 171 m², sont mis à la disposition de la Société B&D BET Enveloppe du Bâtiment à compter du 16 décembre.

ARTICLE 2 : Cette occupation est consentie pendant 3 ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de :

- 1026,00 € H.T pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2020.
- 1197,00 € H.T. pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021
- 1368,00 € H.T. pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022

Du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2020, aucune indemnité ne sera due pour permettre l'installation de l'entreprise dans ces locaux.

Une indemnité d'occupation de 661,94 € H.T. sera due pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 15 décembre 2022, calculée au prorata de l'occupation.

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation sera conclue entre la Société B&D BET Enveloppe du Bâtiment et la Commune des Herbiers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 2 DECEMBRE 2019

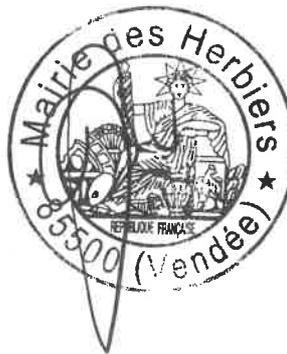
Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 10 DEC. 2019
Notifiée le : 16.12.2019

Duchêne David



Biguon Julien



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

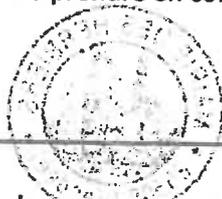
DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-124 : INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION CONCLUE AVEC LE COLLÈGE JEAN ROSTAND**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L.2122-22 5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°3 du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté n°244 du 17 février 2017 portant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 8 décembre 2014 conclue entre la Ville et le Conseil Départemental de la Vendée concernant la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs communaux au bénéfice des collèges,
Vu la convention de mise à disposition du 27/03/2015, conclue avec le collège Jean Rostand,
Considérant que le collège Jean Rostand souhaite utiliser les installations sportives communales pour l'année scolaire 2018-2019,
Vu le courrier du Conseil Départemental du 16 avril 2018 par lequel il est décidé de la revalorisation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019,
Considérant qu'il convient de prendre en compte cette revalorisation,



DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 7 de la convention est modifié ainsi qu'il suit.

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière sur les périodes d'utilisation 2018-2019 et facturée en fin d'année 2019 :

€ Collège Jean Rostand ⇨ 9 806,44 €

sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

- 8,54 € Grande salle (40x20m)
 - 2,39 € *supplément pour chauffage*
 - 6,00 € *supplément gardiennage*
- 8,57 € Petite salle ou salle spécialisée indépendante
- 5,20 € Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte
- 10,01 € Stades pluridisciplinaires
- 4,07 € Stade simple
- 14,99 € Piscine

		Heures	Coût	TOTAL
Gymnase Demoiselle	Grande salle	526	8,54 €	4 492,04 €
	Salle TTH	398	5,20 €	2 069,60 €
	Salle d'escrime	572	5,20 €	2 974,40 €
Gymnase Etendue	Salle de Gym	52	5,20 €	270,40 €
TOTAL		1 388,00		9 806,44 €

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modifications sera conclu entre le collège Jean Rostand et la Commune.

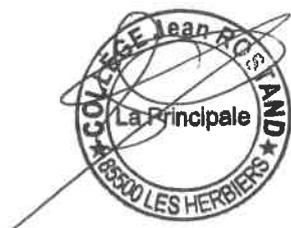
ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 03 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} adjoint

Transmise en Préfecture le : 2.6 DEC. 2019
Notifiée le :

le 03/12/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-125 : INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CONCLUE AVEC LE COLLÈGE JEAN YOLE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L.2122-22 5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°3 du 14 avril 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté n°244 du 17 février 2017 portant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} adjoint, chargé des sports,
Vu la convention du 8 décembre 2014 conclue entre la Ville et le Conseil Départemental de la Vendée concernant la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs communaux au bénéfice des collèges,
Vu la convention de mise à disposition du 27/03/2015, conclue avec le collège Jean Yole,
Considérant que le collège Jean Yole souhaite utiliser les installations sportives communales pour l'année scolaire 2018-2019,
Vu le courrier du Conseil Départemental du 16 avril 2018 par lequel il est décidé de la revalorisation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019,
Considérant qu'il convient de prendre en compte cette revalorisation,



DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 7 de la convention est modifié ainsi qu'il suit.

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière sur les périodes d'utilisation 2018-2019 et facturée en fin d'année 2019 :

↳ Collège Jean Yole ⇨ 25 633,80 €

sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

- 8,54 € Grande salle (40x20m)
 - 2,39 € supplément pour chauffage
 - 6,00 € supplément gardiennage
- 8,57 € Petite salle ou salle spécialisée indépendante
- 5,20 € Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte
- 10,01 € Stades pluridisciplines
- 4,07 € Stade simple
- 14,99 € Piscine

		Heures	Coût	TOTAL
Gymnase Amiral	Salle Franck Sorin	1212	8,54 €	10 350,48 €
	Salle G	1212	8,54 €	10 350,48 €
Stade Amiral		1212	4,07 €	4 932,84 €
	TOTAL	3 636		25 633,80 €

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le collège Jean Yole et la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

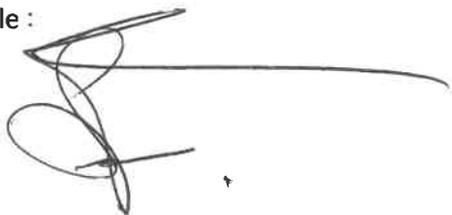
LES HERBIERS, LE 03 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} adjoint

Transmise en Préfecture le : 26 DEC. 2019

Notifiée le :

P/



M FRETÉ
Directeur adjoint



COLLEGE PRIVE JEAN YOLE
2 rue de l'Amiral de l'Etendue
85500 LES HERBIERS
Tél. : 02 51 67 11 49

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-126: PARCELLE CADASTREE SECTION S N°112 SISE CHEMIN DES ECHOS / STADE MASSABIELLE – LES HERBIERS CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SA ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention d'occupation du domaine public du 05 juillet 2010 par laquelle la Ville consent à l'opérateur ORANGE le droit d'occuper un emplacement sur la parcelle communale cadastrée section S n°112 sise Chemin des Echos / Stade Massabielle, afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures de communications électroniques,
Considérant la demande d'ORANGE pour continuer l'occupation du domaine public dans le cadre de ses activités,
Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville des Herbiers met à disposition de la SA ORANGE, un emplacement d'environ 15 m² correspondant à un local technique, avec chemin d'accès sur la parcelle communale cadastrée section S n°112 sise Chemin des Echos / Stade Massabielle.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 12 ans, qui commence à courir le 1^{er} août 2020, moyennant versement à la Ville d'une redevance annuelle d'un montant de mille six cent cinquante euros (1650 euros) nets. Cette redevance sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année au taux fixe de 2%. La prochaine indexation aura lieu le 1^{er} août 2021.

ARTICLE 3 : Une convention constatant ces modalités sera conclue entre la S.A. ORANGE et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame le Receveur municipal, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 3 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 10 DEC. 2019

Notifiée le :

03 FEV. 2020 Wilfrid STELLATELLI
Responsable Département Déploiement
Unité Pilotage Réseau Ouest



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019- 127: BUREAUX SITUES AU 2^{EME} ETAGE DU POLE SANTE NOTRE DAME SIS 17 RUE ST ETIENNE – LES
HERBIERS : AVENANT N°1 AU BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC LA SELARL LYDO**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu que dans le cadre de sa politique d'action sociale et de solidarité, la Ville des Herbiers souhaite favoriser le rassemblement de professionnels de la santé et de personnels de soins au sein d'un même lieu,
Vu que le bâtiment du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers est dédié aux activités médico-sociales,
Vu le bail de droit commun du 1^{er} août 2016 conclu entre la ville et la SELARL LYDO pour 2 bureaux sis au Pôle santé Notre Dame.
Vu la demande de la SELARL LYDO, sollicitant auprès de la Ville l'autorisation de sous-louer ses locaux professionnels afin de pouvoir accueillir des médecins spécialisés en algologie, au sein de l'immeuble Pôle Santé Notre Dame,
Considérant qu'il convient de prendre en compte cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers autorise la SELARL LYDO, constituée de médecins orthopédistes, à sous-louer une partie des locaux qu'elle occupe au sein du pôle santé à d'autres médecins, notamment au Docteur PLUCHON, spécialiste en algologie.

ARTICLE 2 : La SELARL LYDO demeure seule responsable de l'exécution des clauses et conditions du bail de droit commun du 1^{er} août 2016, et en particulier du paiement des loyers.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SELARL LYDO et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 3 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 10 DEC. 2019

Notifiée le :

le 12/12/19



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

1. 2. 3.

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-128 : TERRAINS SIS LONGUENAY – LES HERBIERS : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE CONCLUE AVEC LE GAEC BIENVENUE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 411-2-3^{ème} alinéa du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Considérant la convention d'occupation précaire du 1^{er} janvier 2017, modifiée par avenant n°1 du 21 décembre 2017 et avenant n°2 du 28 novembre 2018, par laquelle la Ville a consenti au GAEC BIENVENUE la location des parcelles cadastrées section ZA n°18 et n°19 d'une contenance de 9 ha 45 a 70 ca, jusqu'au 31 décembre 2019,
Vu la demande du GAEC BIENVENUE pour proroger la convention d'occupation,
Considérant que lesdites parcelles constituent de la réserve foncière pour la collectivité et que cette dernière doit être en mesure de pouvoir reprendre tout ou partie desdites parcelles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition du GAEC BIENVENUE qui accepte les parcelles cadastrées section ZA n°18 et n°19 d'une contenance totale de 9 ha 45 a 70 ca sises Le Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 1 182,12 €. Cette mise à disposition pourra se prolonger tacitement pour une année supplémentaire ;

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention d'occupation précaire du 1^{er} janvier 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et le GAEC BIENVENUE.

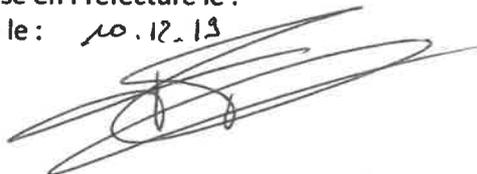
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame le Receveur municipal, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 3 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint



Transmise en Préfecture le : 10 DEC. 2019
Notifiée le : 10.12.19



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-129 : TERRAINS SIS LONGUENAY – LES HERBIERS : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE CONCLUE AVEC M. GERARD PINEAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 411-2-3^{ème} alinéa du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du
Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice
BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Considérant la convention d'occupation précaire du 1^{er} janvier 2017, modifiée par avenant n°1 du 1^{er} janvier 2018
et avenant n°2 du 20 décembre 2018, par laquelle la Ville a consenti à M. Gérard PINEAU la location des parcelles
cadastrées section ZA n°14, 15, 16 et 17 d'une contenance de 7 ha 52 a 90 ca, jusqu'au 31 décembre 2018,
Vu la demande de Monsieur Gérard PINEAU pour proroger cette mise à disposition,
Considérant que lesdites parcelles constituent de la réserve foncière pour la collectivité et que cette dernière doit
être en mesure de pouvoir reprendre tout ou partie desdites parcelles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition de M. Gérard PINEAU qui accepte les parcelles
cadastrées section ZA n°14, 15, 16 et 17 d'une contenance totale de 7 ha 52 a 90 ca sises Le Longuenay aux
Herbiers jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de
941,12 €. Cette mise à disposition pourra se prolonger tacitement pour une année supplémentaire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention d'occupation précaire du 1^{er} janvier 2017 demeurent
inchangées.

ARTICLE 3 : Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville
et M. Gérard PINEAU.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame le Receveur municipal, sont
chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 3 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 10 DEC. 2019

Notifiée le : 24.01.20



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île
Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à
l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens
à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-130 : TERRAINS SIS LONGUENAY – LES HERBIERS : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE CONCLUE AVEC M. DAVID COUTANT**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 411-2-3^{ème} alinéa du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Considérant la convention d'occupation précaire du 1^{er} janvier 2017, modifiée par avenant n°1 du 18 décembre 2017 et avenant n°2 du 18 octobre 2018, par laquelle la Ville a consenti à M. David COUTANT la location des parcelles cadastrées section ZA n°2, n°3, n°6, n°7, n°8, n°21 et n°29 d'une contenance de 8 ha 91 a 80 ca, jusqu'au 31 décembre 2019,
Vu la demande de Monsieur David COUTANT pour proroger cette mise à disposition pour une année,
Considérant que lesdites parcelles constituent de la réserve foncière pour la collectivité et que cette dernière doit être en mesure de pouvoir reprendre tout ou partie desdites parcelles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition de M. David COUTANT qui accepte les parcelles cadastrées section ZA n°2, n°3, n°6, n°7, n°8, n°21 et n°29 d'une contenance totale de 8 ha 91 a 80 ca sises Le Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2020. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 1 114,75 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention d'occupation précaire du 1^{er} janvier 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. David COUTANT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame le Receveur municipal, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 4 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 10 DEC. 2019
Notifiée le : 16-12-2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019- 131 : BUREAUX SITUES AU 1^{er} ETAGE DU POLE SANTE NOTRE DAME SIS 17 RUE ST ETIENNE – LES
HERBIERS : AVENANT N°3 AU BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC
L'ASSOCIATION AMAD DES 3 CHEMINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu le bail de droit commun du 15 janvier 2015, modifié par avenant n°1 du 4 novembre 2015 et avenant n°2 du 20 mars 2018 autorisant l'association AMAD DES 3 CHEMINS à occuper 4 bureaux pour une surface totale de 66,09 m² ;
Vu le courrier en date du 22 octobre 2019 par lequel l'association AMAD DES 3 CHEMINS qui nous informe d'une fusion de son association au profit de l'UDAMAD (Union départementale des associations de maintien à domicile). L'UDAMAD deviendra l'ADAMAD NORT EST VENDEE au 1^{er} janvier 2020.
Considérant qu'il convient de prendre en compte cette modification ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le bail du 15 janvier 2015, modifié par avenant n°1 du 4 novembre 2015 et avenant n°2 du 20 mars 2018 est modifié comme suit :

Par les présentes, les parties conviennent de modifier à compter du 1^{er} janvier 2020, la dénomination du PRENEUR, en ce sens :

L'Association AMAD DES 3 CHEMINS, de par sa fusion avec l'UDAMAD, devient ADAMAD NORT EST VENDEE au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le surplus des dispositions du bail du 15 janvier 2015, modifié par avenants, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association AMAD DES 3 CHEMINS et la commune des Herbiers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 04 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 10 DEC. 2019

Notifiée le :
AMAD des 3 CHEMINS
Pôle Santé Notre Dame
17 Rue St Etienne
85500 LES HERBIERS
Tél: 02 51 67 27 23



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P. 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

1. 2. 3. 4. 5.

1. 2. 3. 4. 5.

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-132 : BATIMENT DE STOCKAGE N°33 SIS RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION SPOT**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Considérant que par convention du 7 janvier 2018, la Ville des Herbiers a mis à disposition de l'association SPOT, un bâtiment de stockage, pour lui permettre de participer à l'organisation d'évènements majeurs tels que la parade de Noël,
Considérant que cette convention arrive à échéance le 21 janvier 2020, qu'il convient de la proroger en proposant à l'association SPOT la conclusion d'un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de stockage n°33 (656 m² sur une surface totale de 1245 m²) situé rue de la Guerche – Z.I de la Guerche – LES HERBIERS et cadastré section C n°1456, consentie par la Ville des Herbiers à l'association SPOT est prorogée jusqu'au 22 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition pourra se renouveler par tacite reconduction pour une période d'un an, les parties pouvant résilier à tout moment la présente mise à disposition sous réserve de respecter un préavis d'1 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Un avenant sera conclu entre l'association SPOT et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 12 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Notifiée le : 06/01/2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécoeurs citoyens à partir du site www.telerecoeurs.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-133 : LOCAUX SIS CHATEAU D'ARDELAY – LES HERBIERS : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION HERITAGE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 30 janvier 2015, modifiée par avenant n°1 du 29 décembre 2016 et avenant n°2 du 7 décembre 2017, par laquelle la Ville met à disposition de l'association HERITAGE les salles n°5 et n°6 sises à l'étage du Château d'Ardelay – Les Herbiers jusqu'au 31 janvier 2020,
Considérant que ces locaux sont nécessaires à l'association HERITAGE afin de poursuivre ses missions de préservation et de valorisation du patrimoine historique et culturel du Pays des Herbiers,
Considérant qu'il convient de proposer à ladite association la conclusion d'un avenant pour proroger cette mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition des salles n°5 et n°6 situées à l'étage du Château d'Ardelay- Les Herbiers est prorogée au profit de l'association HERITAGE jusqu'au 31 janvier 2021. A défaut de congé délivré par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'arrivée du terme de la convention, celle-ci sera tacitement reconduite pour une année.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association HERITAGE et la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 13 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint



Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019

Notifiée le : 24-12-2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourcs citoyens à partir du site www.telerecours.fr

2007

2007

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 134 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION- BATIMENT SIS AVENUE DES MARRONNIERS- LES HERBIERS-
CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION SOCIETE DE TIR HERBRETAISE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Considérant que les locaux occupés jusqu'à présent par l'association Société de tir herbretaise ont subi un sinistre dégât des eaux, que l'association doit néanmoins pouvoir continuer à exercer ses activités,
Vu que la Ville dispose d'un local sis avenue des Marronniers qui peut être mis à disposition de ladite association le temps de la remise en état son local habituel.
Considérant que la Ville propose d'établir une nouvelle convention au profit de l'association.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition de l'association société de tir herbretaise, à titre gracieux, le bâtiment sis avenue des Marronniers- LES HERBIERS (ancienne cave), cadastré section C n°4024 d'une surface totale d'environ 500 m².

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'1 mois.

ARTICLE 3 : Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association société de tir herbretais et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 13 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019

Notifiée le : 23.12.19



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécoeurs citoyens à partir du site www.telerecoeurs.fr

100

100

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-135 : LOCAL DE STOCKAGE SIS 21 RUE GÂTE BOURSE – LES HERBIERS : AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC LA F.N.A.TH/SECTION LOCALE DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 25 février 2009 modifiée par avenant n°1 du 19 février 2010, avenant n°2 du 13 février 2012, avenant n°3 du 23 février 2014, avenant n°4 du 1^{er} février 2016 et avenant n°5 du 20 décembre 2017, par laquelle la commune des Herbiers met à disposition de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H) un local de stockage situé 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers, jusqu'au 23 février 2020,
Vu la demande de la F.N.A.T.H en vue de la prorogation de la durée d'occupation du local,
Considérant que la mise à disposition du local peut être prorogée au profit de cette association pour deux années supplémentaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition d'un local de stockage situé 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers est prorogée à titre gracieux au profit de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés/Section locale des Herbiers, jusqu'au 23 février 2022.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la F.N.A.T.H/Section locale des Herbiers et la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville est chargée, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 16 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint



Transmise en Préfecture le :

Notifiée le :

1-9 DEC. 2019

F.N.A.T.H Section des Herbiers

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr





DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2019- 136: LOCAUX SIS 34 RUE DU BRANDON, 1^{ER} ETAGE, CENTRE DU BRANDON – LES HERBIERS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DU PAYS DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention de mise à disposition en date du 20 décembre 2017, au profit de l'Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DU PAYS DES HERBIERS de locaux d'une surface totale d'environ 70 m² situés au 1^{er} étage du centre du Brandon, 34 rue du Brandon – Les Herbiers,
Vu que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019,
Considérant qu'il convient de proposer à l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DU PAYS DES HERBIERS, de proroger ladite convention par la conclusion d'un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 17 février 2017, mettant à disposition de l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DU PAYS DES HERBIERS, des locaux d'une superficie de 70 m² environ situés au 1^{er} étage, partie gauche du Centre du Brandon – 34 rue du Brandon – Les Herbiers est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une année supplémentaire. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DU PAYS DES HERBIERS et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 16 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019

Notifiée le : 16/12/2019
ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécoeurs citoyens à partir du site www.telerecoeurs.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-137 : RÉTROCESSION DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE n° 1999-0002

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° 3 du 14 avril 2014 modifiée portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 2017-244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la demande du 29 novembre 2019 présentée par M. et Mme PASQUIER Yves, sollicitant en leur qualité de titulaires, la rétrocession à titre onéreux, de la concession trentenaire n° 1999-0002 se rattachant à l'emplacement n° I 06 - 15, situé dans le cimetière communal de l'Aurore, avenue de Pouzauges – LES HERBIERS,
Considérant que cet emplacement demeure libre de tout corps.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La demande de rétrocession de la concession trentenaire n° 1999-0001 présentée par M. et Mme PASQUIER Yves est acceptée.

ARTICLE 2 : Cette rétrocession au profit de la commune est consentie à titre onéreux.
L'indemnisation sera à proportion de la durée restant à courir et dans la limite des deux tiers du prix acquitté par les concessionnaires, le troisième tiers versé au C.C.A.S restant acquis.

ARTICLE 3 : M. et Mme PASQUIER percevront la somme de 40,80€.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 18 décembre 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 24.12.2019

Notifiée le : 6 Janvier 2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - CS24111 - 44041 NANTES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 138 : BAIL COMMERCIAL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES AVEC LA SARL MOQUETTE
CELLULE COMMERCIALE 7 PLACE DES DROITS DE L'HOMME**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 modifiée portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°48 du 09 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir la cellule commerciale sise 7 Place des droits de l'Homme au rez-de-chaussée de l'immeuble Mary Cassat,
Considérant la procédure transparente mise en œuvre par la Commune afin de sélectionner un preneur qualifié désireux d'exploiter un commerce d'alimentation générale dans cette cellule,
Vu la candidature adressée par la SARL Moquette le 07 novembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers donne à bail à la SARL Moquette représentée par Alain Moquette et Nathalie Moquette, agissant en qualité de gérants, la cellule commerciale d'une surface « CARREZ » de 394,65 m² sise 7 Place des Droits de l'Homme aux Herbiers.

ARTICLE 2 : Ce bail, soumis au statut des baux commerciaux, est consenti pour une durée de 9 années à compter de la prise de possession fixée au 30 janvier 2020, soit jusqu'au 29 janvier 2029. Le preneur bénéficie de trois conditions suspensives.

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors charges et hors taxes de deux mille huit cent vingt et un euros et soixante-quinze centimes (2 821,75 € H.T), TVA au taux en vigueur en sus, soit à ce jour 20%. Une franchise de loyer est accordée jusqu'à l'ouverture du commerce et au plus tard le 15 avril 2020.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

LES HERBIERS, Le 19 décembre 2019

Transmise en Préfecture le :

19-12-2019

Notifiée le : 19-12-2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019- 139: APPARTEMENT SIS 25 RUE NEUVE – LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE
AVEC LE C.C.A.S. DES HERBIERS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la demande par laquelle le CCAS sollicite la location de l'appartement sis 25 rue Neuve aux Herbiers, dont la Ville est propriétaire, afin de répondre aux demandes de logement en urgence des personnes en situation précaire dans le cadre du dispositif A.L.T. (Allocation Logement Temporaire) des personnes défavorisées et leur accompagnement social,
Considérant que cet appartement est libre d'occupation et peut être consenti à la location,
Considérant qu'il convient de proposer au C.C.A.S des Herbiers une convention d'occupation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition du C.C.A.S des Herbiers qui accepte, le bien immobilier suivant dont elle est propriétaire :

- Un appartement meublé d'une superficie de 44,67 m² environ comprenant au rez-de-chaussée un hall d'entrée, une salle d'eau avec sanitaire ; à l'étage un séjour / cuisine et deux chambres.

Ensemble situé 25 rue Neuve – Les Herbiers et cadastré section AD n°708.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an sauf résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 394,40 €.

ARTICLE 4 : Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le C.C.A.S. des Herbiers et la Commune.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 20 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 6 JAN. 2020
Notifiée le : 6-01-2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécoeurs citoyens à partir du site www.telerecoeurs.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-140 : IMMEUBLE SIS 20 RUE NATIONALE – LES HERBIERS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION SANTE SOINS INFIRMIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention d'occupation en date du 26 juillet 2019, par laquelle la Ville des Herbiers met à disposition de l'association santé soins infirmiers, un immeuble sis 20 rue Nationale- Les Herbiers,
Vu la demande de l'association santé soins infirmiers, qui sollicite la prorogation de cette convention afin de continuer à y stocker du matériel et des meubles dans l'attente de la réalisation de travaux dans leur nouveau locaux.
Considérant que cet immeuble peut être mis à disposition de l'association santé soins infirmiers,
Considérant qu'il convient de proposer la conclusion d'un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 26 juillet 2019, mettant à disposition de l'association santé soins infirmiers un immeuble sis 20 rue Nationale- Les Herbiers, cadastré section AE numéro 7, d'une contenance d'environ 101 m², comprenant un sous-sol et un étage est prorogée jusqu'au 31 mars 2020.

ARTICLE 2 : le surplus des dispositions de la convention du 26 juillet 2019 demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association santé soins infirmiers et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 23 DECEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint



Transmise en Préfecture le : - 6/11/20
Notifiée le : 10/12/19

**CENTRE DE SOINS SANTÉ
DU SECTEUR DES HERBIERS
CONVENTIONNÉ**

7, rue du Pont-de-la-Ville
85500 LES HERBIERS
85 0 00238 7 22/ Tarif 1/ CONV. 20/ ZISB 1/ ZIK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourcs citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

1- **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de 8 dimanches pour les commerces suivants, considérant que le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a émis un avis favorable à cette dérogation par délibération du 4 décembre 2019 :

- Commerces de détail alimentaires : le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) les 30 août, 15 et 22 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- Commerces d'habillement et chaussures : le 12 janvier, le 28 juin, le 30 août, le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- Commerce d'articles de sport et de loisirs : le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- Concessions automobiles : les 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020,
- Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 15 et 22 mars, le 7 juin, les 15 et 22 novembre 2020, les 13 et 20 décembre 2020.
- Grandes surfaces de bricolage : 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,
Vu l'avis favorable du conseil Communautaire du 4 décembre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 VOIX « CONTRE »
Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC):

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces telle que désignée ci-dessus pour l'année 2020,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

2- PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX MIS EN FOURRIERE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GALIA

La capture des animaux errants est une mission confiée au service de la police municipale. Il en ressort que lorsque des animaux domestiques sont trouvés en état de divagation, ils sont placés en fourrière.

Au-delà du délai de garde de huit jours ouvrés et afin d'éviter l'euthanasie des animaux recueillis, la Ville propose de renouveler le partenariat mis en place depuis 2013 avec l'association GALIA, association de protection animale dont les missions principales seront de pourvoir aux soins de l'animal et de lui trouver une famille d'accueil.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure une convention de partenariat gratuit avec l'association GALIA pour une durée de 3 ans.

A ce titre, la ville cédera gratuitement les animaux n'ayant pas été récupérés par leur propriétaire au-delà du délai de garde de 8 jours ouvrés prévu par le code rural et de la pêche maritime.

La ville prendra en charge le coût d'identification obligatoire avant cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 al. 7,
 Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article R.211-11,
 Vu l'arrêté n°2018-644 du 4 décembre 2018 portant réglementation du fonctionnement de la fourrière animale,
 Considérant qu'il y a lieu de donner une destination autre que l'euthanasie aux animaux non récupérés auprès de la fourrière municipale,
 Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 28 novembre 2019,
 Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise l'association GALIA à récupérer les animaux placés en fourrière en vue de leur adoption
- approuve les termes de la convention ci-annexée et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
 Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

3- ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU DEBIT DE BOISSONS LE « CAFÉ DES SPORTS » SIS 27 RUE NEUVE

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

M. Mario MACCIOCU exploite depuis le 1^{er} octobre 2006 le fonds de commerce de café bar sis au 27 rue Neuve aux Herbiers, connu sous l'enseigne « café des sports ». Ce débit de boissons dispose d'une licence IV.

Or M. MACCIOCU a fait part de son souhait d'arrêter cette activité.

Considérant le fait que, la création d'une licence IV est interdite, et afin de maintenir constant le nombre de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sur le territoire des Herbiers, il est proposé d'acquérir la licence IV du débit de boissons « Café des sports ». Cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune.

Il est proposé de l'acheter 10 000€ par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe conclu lors de la cessation définitive d'activité du débit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants
 Vu le courrier de M. Macciocu du 5 novembre 2019,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,
 Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,
 Considérant que le nombre de débits de boissons sur le territoire communal présente un intérêt pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique local,
 Considérant que cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

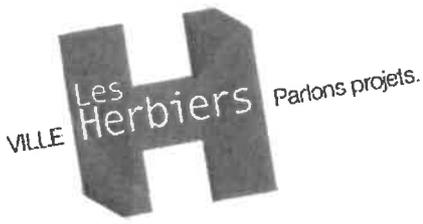
- approuve l'acquisition de la licence IV du débit de boissons le « Café des sports » sis 27 rue Neuve aux Herbiers à Monsieur Mario MACCIOCU moyennant un prix de 10 000 €.
- approuve le projet de contrat de cession annexé et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.
- autorise Mme le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 824 2051 opération 9002.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
 Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16 - Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

4- ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU DEBIT DE BOISSONS « LES ETAPS » SIS 2 RUE MONSEIGNEUR MASSÉ

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

Le 1^{er} février 2016, M. Massé Camille, Mme Massé Marie, M. Massé Antony et Mme Massé Hélène ont acquis la licence IV exploitée au sein de l'établissement « Les ETAPS », précédemment « Chez Camille » sis 2 rue Monseigneur Massé aux Herbiers dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l'exploitant de ce débit de boissons.

Ce débit de boissons n'a plus été en activité depuis sa fermeture le 20 novembre 2015. Or, selon les dispositions de l'article L3333-1 du Code de la santé publique, un débit de boissons de 4^{ème} catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis. De plus, la création d'une licence IV est interdite.

C'est pourquoi, afin de maintenir constant le nombre de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sur le territoire des Herbiers, il est proposé d'acquérir la licence IV du débit de boissons « LES ETAPS » afin de permettre sa translation, c'est-à-dire son exploitation dans un autre établissement, avant sa péremption.

Il est proposé de l'acheter au même prix que les actuels propriétaires en 2016, à savoir 10 000€ par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants
Vu le courrier des époux Massé du 4 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,
Considérant que le nombre de débits de boissons sur le territoire communal présente un intérêt pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique local,
Considérant que cette licence risque la péremption le 19 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'acquisition de la licence IV du débit de boissons « Les ETAPS » sis 2 rue Monseigneur Massé aux Herbiers à MASSÉ CAMILLE, MARIE, ANTONY ET HÉLÈNE moyennant un prix de 10 000 €.
- approuve le projet de contrat de cession annexé et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.
- autorise Mme le Maire, ou son représentant par délégation à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 824 2051 opération 9002.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

5- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°2 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, la commune de Vendrennes, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la commune de Beaurepaire et la commune de Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°20 du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 3, de nouvelles prestations s'avèrent nécessaires. Il est proposé de les ajouter par avenant.

L'entretien du Théâtre Pierre Barouh est actuellement réalisé par un agent communal à qui d'autres missions complémentaires ont été confiées. Compte tenu de l'accroissement de l'occupation de ce site qui nécessite des interventions fréquentes et plus nombreuses, il est proposé d'externaliser des prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments.

Les nouvelles prestations à inclure sont donc les suivantes :

- Ajout du poste n°1.8.1 « Nettoyage des bureaux et des sanitaires » pour un prix unitaire mensuel de 146,90 € HT et une fréquence prévisionnelle annuelle estimée à 48 passages
- Ajout du poste n°1.8.2 « Hall - accueil - cafétéria - escalier - mezzanine » pour un prix unitaire de 25,00 € HT et une fréquence annuelle estimée à 140 passages
- Ajout du poste n°1.8.3 « Grande loge avec sanitaire et douche » pour un prix unitaire de 5,60 € HT et une fréquence annuelle estimée à 140 passages
- Ajout du poste n°1.8.4 « Loge handicapé avec sanitaire et douche » pour un prix unitaire de 3,80 € HT et une fréquence annuelle estimée à 140 passages
- Ajout du poste n°1.8.5 « Petites loges avec sanitaire et douche » pour un prix unitaire de 3,00 € HT et une fréquence annuelle estimée à 140 passages
- Ajout du poste n°1.8.6 « Salle des repas et de détente » pour un prix unitaire de 5,00 € HT et une fréquence annuelle estimée à 140 passages
- Ajout du poste n°1.8.7 « Dépoussiérage des murs dans la salle » pour un prix unitaire de 74,50 € HT et une fréquence annuelle de 1 passage
- Ajout du poste n°1.8.8 « Injection-extraction sur les sièges » pour un prix unitaire de 141,90 € HT et une fréquence annuelle de 1 passage.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés à l'avenant et deviennent pièces contractuelles à compter du 6 janvier 2020. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Les montants annuels de l'accord-cadre du lot 3 restent inchangés pour la durée de l'accord-cadre :

- Montant minimum 25 000,00 € HT,
- Montant maximum 150 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,
 Vu les délibérations n°13 du 5 février 2018 et n°20 du 10 décembre 2018,
 Vu le budget principal 2019,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,
 Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°2 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, lot 3 – « Nettoyage des salles et des espaces communs » décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : **19 DEC. 2019**
 Affichée le : **19 DEC. 2019**

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

Par délibération n° 7 en date du 8 juillet 2019, il avait été proposé de :

- renouveler le poste de volontaire en service civique suivant à compter du 1^{er} septembre 2019 :
 - ✓ **ambassadeur d'éco-citoyenneté et de développement durable dans le sport** visant à encourager et inciter au développement durable tous les acteurs sportifs du territoire (clubs, associations, établissements scolaires) à travers des plans d'action, des outils de communication destinés aux utilisateurs de tous les équipements sportifs.
- procéder à l'accueil d'un volontaire sur une nouvelle mission, à compter du 4 novembre 2019 :
 - ✓ **mettre en place une charte de vie commune** pour favoriser la coéducation dans les écoles maternelles et élémentaires et permettre de répertorier les règles de vie commune (droits et devoirs).

Par courriel en date du 2 septembre 2019, les services de l'Etat ont précisé que les quotas régionaux pour les services civiques étaient atteints pour cette année et qu'ils ne pourraient délivrer d'agrément pour de nouveaux services civiques ou pour des renouvellements. Dès lors, il est proposé de supprimer les 2 services civiques susmentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 Novembre 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

7- MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA VILLE

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste en terme de carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de Ville.
Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières.

Dès lors, il est proposé de valider ce nouvel organigramme cible des services mis à jour à compter du 1^{er} décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Novembre 2019
Vu l'avis favorable de la Commission finances et Administration Générale du 28 Novembre 2019
Vu le rapport de Roger BRIAND,

716

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 sur ce sujet à compter du 1^{er} décembre 2019
- valide l'organigramme cible des services tel que présenté.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :

.statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Ville pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,

.rémunération : elle est versée par la Ville

.remboursement : le COS rembourse à la Ville l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.

.durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Procédure de mise en œuvre :

- avis de la Commission Administrative Paritaire départementale,
- Signature de la convention entre la Ville et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 Novembre 2019,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS (sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire)
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- impute les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

9- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) des services de la Ville
- Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville
- Systèmes d'information : Intervention d'1 apprenti.
- Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville
- Animation en matière de prévention routière
- Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires : RH, finances, juridique, informatique...
- Affaires juridiques: Conseil juridique, gestion des dossiers de contentieux
- Affaires sportives : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat des commissions..
- Gestion des ressources humaines des services de la CCPH : coordination, réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- Finances : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière.
- Gestion technique de la programmation culturelle scolaire : coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- Montage, démontage, transport, manutention par le service logistique pour le compte des services transférés.
- Appui technique et juridique du service « commande publique » de la communauté de communes
- Accueil physique et téléphonique des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.
- Interventions de la psychologue pour le compte du RAM : analyse de pratiques...
- Eveil musical et interventions musicales auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM
- Coordination service RAM : pilotage du service et coordination des actions menées.
- Actions Parentalité : interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents...
- Interventions et réparations mécaniques du matériel et des véhicules par le garage
- Assainissement : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion...
- Entretien du patrimoine de compétence intercommunale (patrimoine viaire et bâti) ; zones économiques ...
- études de la voirie intercommunale
- Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH
- Communication/événementiel : appui à certains évènements organisés sur le territoire de la Communauté de Communes

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2020
	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe à 24 %	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe à 24 %
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	50 % d'un Attaché principal	50 % d'un Attaché principal
Système d'information	100 % d' 1 apprenti	100 % d' 1 apprenti
Animateur prévention routière	1 adjoint d'animation taux horaire : 20.06€	1 adjoint d'animation taux horaire : 20.06€
Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections...	Néant	Au vu d'un état des heures supplémentaires effectuées par l'agent dans le cadre de l'évènement
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 25%	1 attaché principal à 25%
Systèmes d'information	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)
Affaires juridiques	Néant	1 attaché à 20 %
Affaires sportives	1 éducateur APS à 20 % (dont tps secrétariat)	1 rédacteur à 20 % (dont tps secrétariat)
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 12%	1 Attaché principal à 12%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 rédacteur à 85 %	1 Adjoint administratif ppal à 85 %
Finances, dettes, gestion	1 adjoint administratif à 15%	1 adjoint administratif à 15%
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 30%	1 Attaché principal à 30%
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 30%	1 Attaché à 30%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures. + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : 27.95 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 21.74 € Régie lumière : taux horaire : 25.82€ 1 adjoint technique ppal 1ere classe	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 35.50 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : 27.95 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 21.74 € Régie lumière : taux horaire : 25.82€ 1 adjoint technique ppal 1ere classe

Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 15 %	1 Attaché à 15 %
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème cl: 19€	Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 attaché territorial à 10 %	1 attaché territorial à 10 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %	1 adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 45.90 €/h	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 45.90 €/h
Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 assistant d'enseignement: 20€	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 assistant d'enseignement: 20€
Coordination service RAM	1 ETAPS à 10 %	1 ETAPS à 10 %
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 psychologue : 45.90 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 psychologue : 45.90 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% <u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 40 %	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% <u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 40 %
Entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2eme classe : 21.42€	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2eme classe : 21.42€
Etudes voirie intercommunale	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
Communication/évènementiel	1 technicien taux horaire : 30.20 €	1 technicien taux horaire : 30.20 €
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 adjoint administratif à 10 %	1 rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 adjoint administratif à 10 %

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes pour l'année.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 Novembre 2019,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

10- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération n°31 du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a notamment, approuvé l'Avant-Projet Définitif du futur complexe cinématographique aux Herbiers pour un montant de travaux estimé à 4 215 627 € HT réparti à hauteur de 2 772 400 € HT pour la Commune des Herbiers et 1 443 227 € HT pour l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran plus 632 180 € HT de matériels.

Pour rappel, les travaux sont répartis en 12 lots et ont fait l'objet d'une consultation, sous forme d'une procédure adaptée, pour le compte du groupement de commandes constitué par la Ville des Herbiers et l'association de gestion du cinéma Grand Ecran :

- Lot 1 – Terrassements – Gros œuvre
- Lot 2 – Charpente bois
- Lot 3 – Couverture Etanchéité Bardage
- Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot 5 – Menuiseries intérieures
- Lot 6 – Cloisons - Faux plafonds
- Lot 7 – Carrelage Faïence

- Lot 8 – Sols souples
- Lot 9 – Peinture
- Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie Sanitaire
- Lot 11 – Electricité
- Lot 12 – Ascenseur.

Les lots 1, 2, 3, 4 et 11 sont pris en charge par la Ville des Herbiers, les autres lots par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Suite à l'approbation du dossier phase Avant-Projet Définitif, dans le cadre de la phase Projet et de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, des travaux complémentaires ont été rajoutés au projet :

- il a été inclus dans le lot 1 les terrassements et la réalisation de la plateforme sous l'emprise du bâtiment, au lieu de les confier à l'aménageur de la ZAC de La Tibourgère qui prend en charge les aménagements extérieurs autour du bâtiment, et pris en compte des fondations complémentaires jugées indispensables suite à l'ultime étude de sols réalisée lors de cette phase PRO,
- il a été rajouté dans le lot 10 la réalisation d'une climatisation dans le hall d'entrée, en plus de la climatisation déjà prévue dès l'origine du projet dans les 5 salles de projection,
- en revanche, l'association de gestion du cinéma Grand Ecran a souhaité retirer du lot 5 la réalisation de l'agencement des comptoirs billetterie afin de les réaliser via un marché spécifique privé pris en charge directement par l'association.

Concernant les marchés privés pris en charge directement par l'association et correspondant aux matériels, dont les sièges de salles de cinéma, les équipements cinématographiques et l'affichage dynamique, l'association a souhaité également rajouter la réalisation du son immersif dans les grandes salles de projection 1 et 2.

La Commission MAPA du groupement de commandes réunie le 18 septembre 2019, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- d'attribuer les lots 1, 3, 8, 9, 10, 11 et 12, après négociation, de la façon suivante :
 - Lot 1 – Terrassements – Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE – 85700 SEVREMONT pour un montant de 1 645 252,36 € HT ;
 - Lot 3 – Couverture Etanchéité Bardage à SMAC – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 555 000,00 € HT ;
 - Lot 8 – Sols souples à SARL JOBARD PEINTURE ET SOLS – 85130 CHANVERRIE pour un montant de 101 808,05 € HT ;
 - Lot 9 – Peinture à Société GEORGES BAUDON – 49300 CHOLET pour un montant de 71 000,00 € HT ;
 - Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie Sanitaire au groupement constitué de la SARL BREGEON-MAUDET – 85500 LES HERBIERS et la SARL DVB – 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant de 635 780,03 € HT ;
 - Lot 11 – Electricité à la Société OUVREARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 431 573,67 € HT (offre variante) ;
 - Lot 12 – Ascenseur à la Société SACHOT ASCENSEURS – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 22 700,00 € HT,
- de poursuivre la négociation pour le lot 2,
- d'engager une négociation pour le lot 7.

Les lots 1, 3, 8, 9, 10, 11 et 12 ont été signés le 5 novembre 2019 et notifiés aux titulaires le 21 novembre 2019. Les montants de travaux de ces lots s'élèvent à 3 463 114,11 € HT répartis à hauteur de 2 631 826,03 € HT pour la Commune des Herbiers et 831 288,08 € HT pour l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran.

A l'issue de la première consultation, les lots 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie, 5 – Menuiseries intérieures et 6 – Cloisons - Faux plafonds ont été déclarés sans suite pour cause d'absence d'offres. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle procédure adaptée.

La Commission MAPA du groupement de commandes réunie le 13 novembre 2019, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- d'attribuer les lots 2 et 7, après négociation, de la façon suivante :
 - Lot 2 – Charpente bois à SAS SOCIETE DES CHARPENTES FOURNIER – 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant de 265 000,00 € HT ;
 - Lot 7 – Carrelage Faïence à la SARL CAR'CHAPPE – 44340 BOUGUENAIS pour un montant de 37 500,00 € HT,
- d'engager une négociation pour les lots 4, 5 et 6.

La Commission MAPA du groupement de commandes réunie le 27 novembre 2019, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- d'attribuer les lots 4, 5 et 6, après négociation, de la façon suivante :
 - Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à SERRURERIE LUCONNAISE SAS – 85403 LUCON pour un montant de 334 000,00 € HT ;
 - Lot 5 – Menuiseries intérieures à MCPA – 85190 AIZENAY pour un montant de 234 500,00 € HT,
 - Lot 6 – Cloisons - Faux plafonds à SARL TECHNIPLAFONDS – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 335 000,00 € HT (Offre de base).

Suite à ces compléments de travaux, et suite à la consultation des entreprises qui s'est déroulée de fin juin 2019 à courant novembre 2019 compris analyse des offres, négociations et choix des entreprises, au global, les montants de travaux s'élèvent à 4 669 114,11 € HT répartis à hauteur de 3 230 826,03 € HT pour la Commune des Herbiers dont environ 330 000 euros de travaux supplémentaires pour les terrassements et 1 438 288,08 € HT pour l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran auxquels s'ajoutent les 3 principaux marchés privés de matériels pris en charge directement par l'association à hauteur de 719 894,33 € HT .

Compte tenu de ces montants supérieurs à l'estimation acceptée par le maître d'ouvrage au stade APD et à l'autorisation votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 avril 2019 pour signer les marchés, il convient d'approuver le nouveau montant du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1°, R 2123-4,

Vu les délibérations n°13 du 27 juin 2016, n°1 du 20 mars 2017, n°25 du 24 avril 2017, n°1 du 26 mars 2018, n°31 du 15 avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 2 juillet 2017 entre la Ville des Herbiers et l'association de gestion du cinéma Grand Ecran,

Vu le budget annexe Cinéma, Compte 314 - 2313,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- approuve le montant des marchés de travaux pour 4 669 114,11 € HT répartis à hauteur de 3 230 826,03 € HT pour la Commune des Herbiers et 1 438 288,08 € HT pour l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA du groupement de commandes des 13 et 27 novembre 2019, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

11- MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE

La construction du complexe cinématographique fait l'objet d'une Autorisation de Programme. Son montant au stade des études de conception a été fixé à 3 145 000 € pour les exercices 2019 à 2021. Pour mémoire, le montant à charge de la ville était de 3 300 000 € HT en intégrant les dépenses réglées sur l'exercice 2018 (155 000 € HT).

Suite à l'attribution des marchés de travaux, il convient de revoir le montant global de l'Autorisation de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiements.

Le nouveau montant à charge de la Ville est estimée à 3 800 000 € HT soit une autorisation de programme portée à 3 645 000 € HT pour les exercices 2019 à 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n°5 du 15 avril 2019 portant création de l'autorisation de programme pour le complexe cinématographique,
 Vu le budget annexe cinéma,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,
 Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- décide de modifier l'autorisation de programme 9213001 « Construction d'un complexe cinématographique » comme suit :

Numéro et intitulé de l'AP	Montant de l'AP		
	Pour mémoire, AP votée	Modification proposée	Total cumulé
9213001 - Construction d'un complexe cinématographique	3 145 000,00	500 000,00	3 645 000,00

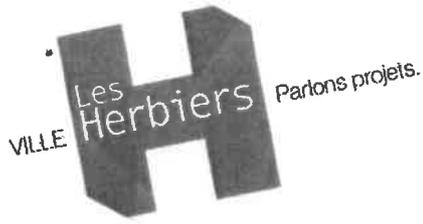
	Montant global de l'AP	Montant des Crédits de Paiements		
		2019	2020	2021
Répartition actuelle des CP	3 145 000,00	1 775 229,66	1 000 000,00	369 770,34
Modification proposée	+500 000,00	-	+ 400 000,00	+ 100 000,00
Montant corrigé des CP	3 645 000,00	1 775 229,66	1 400 000,00	469 770,34

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les pièces relatives à cette délibération.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
 Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

12- BUDGET 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2019 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal et Réseau de chaleur, les autres budgets Industrie, Culture-Espace Herbauges, Chaufferie bois de la Tibourgère, Lotissement de la Pépinière et Cinéma – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2019 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget cumulé BP 2018		Décision modificative DM2		Total Budget 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	15 872 187,08	15 872 187,08	107 407,00	107 407,00	15 979 594,08	15 979 594,08
Fonctionnement	26 894 616,35	26 894 616,35	-7 580,00	-7 580,00	26 887 036,35	26 887 036,35
Total	42 766 803,43	42 766 803,43	99 827,00	99 827,00	42 866 630,43	42 866 630,43
Industrie						
Investissement	1 833 302,00	1 833 302,00	0,00	0,00	1 833 302,00	1 833 302,00
Fonctionnement	993 115,04	993 115,04	0,00	0,00	993 115,04	993 115,04
Total	2 826 417,04	2 826 417,04	0,00	0,00	2 826 417,04	2 826 417,04
Lotissement la Pépinière						
Investissement	996 056,32	996 056,32	0,00	0,00	996 056,32	996 056,32
Fonctionnement	1 309 824,62	1 309 824,62	0,00	0,00	1 309 824,62	1 309 824,62
Total	2 305 880,94	2 305 880,94	0,00	0,00	2 305 880,94	2 305 880,94
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	540 550,00	540 550,00	0,00	0,00	540 550,00	540 550,00
Total	540 550,00	540 550,00	0,00	0,00	540 550,00	540 550,00
Réseau de chaleur						
Investissement	52 125,01	52 125,01	0,00	0,00	52 125,01	52 125,01
Exploitation	49 809,22	49 809,22	0,00	0,00	49 809,22	49 809,22
Total	101 934,23	101 934,23	0,00	0,00	101 934,23	101 934,23
Chaufferie bois Tibourgère						
Investissement	28 330,71	28 330,71	0,00	0,00	28 330,71	28 330,71
Exploitation	66 348,89	66 348,89	0,00	0,00	66 348,89	66 348,89
Total	94 679,60	94 679,60	0,00	0,00	94 679,60	94 679,60
Cinéma						
Investissement	1 805 229,66	1 805 229,66	0,00	0,00	1 805 229,66	1 805 229,66
Exploitation	30 229,66	30 229,66	0,00	0,00	30 229,66	30 229,66
Total	1 835 459,32	1 835 459,32	0,00	0,00	1 835 459,32	1 835 459,32
Balance consolidée						
Investissement	20 587 230,78	20 587 230,78	107 407,00	107 407,00	20 694 637,78	20 694 637,78
Fonctionnement	29 884 493,78	29 884 493,78	-7 580,00	-7 580,00	29 876 913,78	29 876 913,78
Total général	50 471 724,56	50 471 724,56	99 827,00	99 827,00	50 571 551,56	50 571 551,56

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 4 février 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019,

Vu la délibération n° 6 du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 novembre 2019,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu le rapport de Julien MORAND,

- LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU, Patricia CRAVIC):
 - approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2019.

18 DEC. 2019

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

18 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

13- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subvention diverse		
SANTE ET SOINS INFIRMIERS	10 000,00 €	020 - 6574
TOTAL	10 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

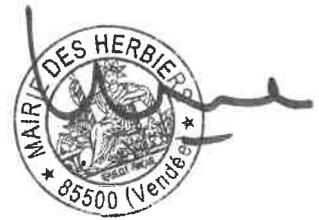
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

14- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Des titres de recettes depuis 2010 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- L'admission en non-valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541.
- L'extinction de la créance ci-dessous pour laquelle il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542.

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 29 octobre 2019 N°3456720515 - Restauration scolaire, droits de garde MPE, APED, école de musique, expertise véhicule, TLPE et TAP				
2015	R-1001-2			0,55
2015	R-1004-18			15,00
2016	R-1005-2			5,50
2016	R-1003-3			1,10
2017	R-1002-3			13,75
2016	R-1005-7			0,55
2016	T-2209			3,20
2016	R-803-1			4,62
2016	R-804-1			1,98
2016	R-805-1			0,66
2013	R-509-9			9,45
2013	T-1668			4,45
2017	R-50-9			0,78
2017	R-506-22			8,02
2015	T-2343			7,30
2017	T-468			11,25
2015	R-810-5			0,14
2016	R-45-9			3,00
2017	R-2-89			26,96
2015	T-404			7,10
2015	T-586			3,55
2015	T-812			3,55
2015	T-408			28,40
2016	R-45-15			16,48
2017	R-1005-35			0,55

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
2015	R-42-18			14,81
2016	R-1005-40			13,75
2017	R-1005-41			1,96
2016	R-808-12			2,08
2016	R-809-11			9,10
2016	R-812-7			17,55
2017	R-51-15			1,90
2017	R-1004-37			0,55
2015	R-46-36			14,08
2014	R-1012-13			30,00
2014	R-51-32			49,69
2014	T-2033			19,65
2016	R-1004-39			8,88
2016	R-1005-50			19,80
2016	R-1001-45			12,65
2017	R-1002-41			2,75
2015	R-1002-44			15,00
2017	R-1005-54			9,35
2016	T-784			91,66
2016	R-806-32			2,31
2015	T-590			6,55
2017	R-504-38			5,54
2016	R-50-40			0,01
2016	R-805-17			0,60
2016	R-1003-78			2,20
2016	R-1001-69			0,55
2017	R-912-2			8,27
2017	R-48-12			6,16
2016	R-1004-71			0,55
2016	T-2088			0,10
2015	R-806-19			24,96
2015	T-1979			14,00
2014	T-2116			3,55
2017	R-602-3			0,46
2017	R-1003-71			0,55
2017	R-46-45			4,10
2017	R-1002-95			11,55
2017	R-41-41			4,40
2017	R-50-36			2,38

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
2017	R-51-33			3,57
2017	R-52-39			4,30
2014	R-44-96			5,60
2015	R-611-9			3,12
2016	R-202-13			10,55
2015	R-1006-12			13,90
2017	T-1439			10,50
2016	R-801-23			0,91
2017	T-352			30,00
2016	R-807-39			1,32
2016	R-506-65			19,62
SOUS TOTAL 6541				715,28
BUDGET INDUSTRIE				
Relevé du 29 octobre 2019 - Loyer				
2010	T-197			275,07
SOUS TOTAL 6542				275,07
TOTAL GENERAL				990,35

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
 Vu le budget principal 2019,
 Vu le budget industrie 2019,
 Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 novembre 2019,
 Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,
 Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.
- précise que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du budget principal.
- précise que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du budget industrie.

19 DEC. 2019

Transmise en Préfecture le :
 Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

15- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2019

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer à leur Receveur une indemnité de conseil. Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Pour l'année 2019, le montant maximum s'élève à 3 206,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu le budget principal 2019,

142

Vu l'état liquidatif présenté par le receveur, Mme Gandit pour une période de gestion de 360 jours,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 28 novembre 2019 de proposer 50%,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

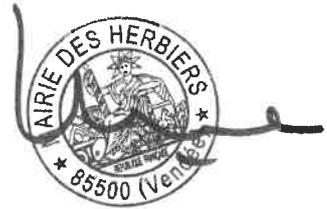
- accorde l'indemnité de conseil pour l'année 2019, à hauteur de 50 % du montant maximum.

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

18 DEC. 2019

18 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

16- SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE

Les régies de police municipale ont été créées pour offrir aux contrevenants la possibilité d'acquitter immédiatement le montant de l'amende forfaitaire au moment de la constatation de l'infraction ou ultérieurement dans les délais accordés pour son paiement.

Dans ce cadre, par arrêté préfectoral du 14 octobre 2002, une régie de recettes de l'Etat a été créée pour la Police Municipale des Herbiens.

Au cours de l'année 2013, la collectivité a adopté la procédure de verbalisation électronique sur le territoire de la commune. Après une phase de transition où les deux systèmes ont coexisté, cette régie de recettes n'est désormais plus utilisée.

Afin de régulariser cette situation, la préfecture de la Vendée demande aux collectivités concernées de bien vouloir engager une procédure de clôture de régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 130-2 du Code de la route,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à la suppression de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale
- autorise la préfecture à clôturer la régie de recettes de l'Etat et à faire cesser les fonctions des régisseurs principal et suppléant à compter du 31 décembre 2019

Transmise en Préfecture le :

Affichée le :

19. DEC. 2019

19. DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

17- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Commune est joint en annexe de la présente note explicative de synthèse.

Le vote du budget primitif est fixé au 3 février 2020.

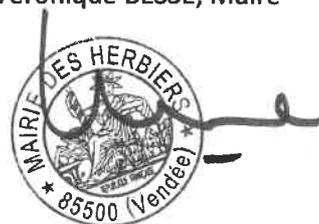
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,
- Vu le rapport de Julien MORAND,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
 Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 30.09.19 relative à la participation du SyDEV - Convention 2019ECL0501 – Travaux neufs d'éclairage passage piéton Avenue des Chauvières,

Vu le projet de convention 2019ECL0672 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage du passage piéton avenue des Chauvières,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°22 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019,
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
 32 à partir de la question 17
 Nombre de conseillers votants : 32
 31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

19- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE DES SABLES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2018ECL1048

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Sables, la pose de 14 points lumineux a été approuvée par délibération n°28 du Conseil Municipal du 4 février 2019. Afin d'améliorer l'efficacité lumineuse de l'éclairage envisagé, il est nécessaire de modifier des crosses sur chaque lampadaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer avec le SyDEV un avenant à la convention n°2018ECL1048 pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au syndicat :

Objet	Montant de la participation de la commune	Imputation budget principal
Eclairage Avenue des sables		
Montant de la participation initiale (convention 2018 ECL 1048)	20 381,00 €	Eclairage public 9010/814/204172
Montant définitif après étude d'exécution	22 922,00 €	
Total participation avenant N°1	2 541,00 €	

150

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 4 février 2019 approuvant la convention 2018ECL1048,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention 2018ECL1048 relatif aux modalités techniques et financières de travaux complémentaires d'éclairage public sur l'avenue des Sables ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux supplémentaires susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- approuve l'avenant n°1 à la convention 2018ECL1048
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



Vu le projet de convention 2019ECL0636 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage du futur parking extérieur du personnel du Centre Technique Municipal et Intercommunal,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,
 Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

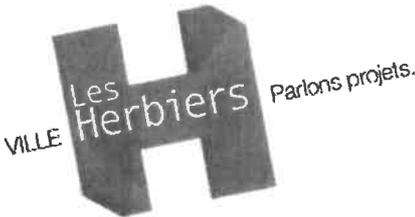
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
 Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET
Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

21- LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE – CONVENTION DE RACCORDEMENT, DE GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal de la Pépinière, la Ville, en tant qu'aménageur, est chargée de déployer la fibre optique via les fourreaux créés au sein du périmètre de ce lotissement.

Parallèlement, Vendée Numérique est chargé de déployer le réseau en fibre optique en amont des points de raccordement sur une grande partie du territoire de la Vendée.

Aussi, afin que chaque habitant du lotissement puisse avoir accès à la fibre, il convient de fixer les conditions dans lesquelles les réseaux de lignes de communication électronique à très haut débit de fibre optique vont être raccordés puis gérés, entretenus et enfin transférés à Vendée Numérique.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal la conclusion d'une convention entre la ville et Vendée Numérique.

154

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de raccordement, de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à Vendée Numérique,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à cet effet.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

22- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX POUR LA PERIODE 2020-2022 (ENTRETIEN DES ESPACES DU MONT DES ALOUETTES - VERSANT MONTASSIER)

Dans le prolongement des conventions déjà conclues de 2017 à 2019 entre le Département de la Vendée et la Ville des Herbiers, le Conseil Départemental a approuvé le renouvellement de la participation de la ville des Herbiers à la gestion des espaces naturels sensibles qui sera applicable au 1er janvier 2020, date prévue de renouvellement de la convention, et pour une durée de 3 ans.

Celle-ci reprend les modalités de gestion et d'entretien en vigueur relatives à la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique. La participation du Département versée aux collectivités qui assurent l'entretien des Espaces Naturels Sensibles classiques est de 70 % avec un plafonnement des dépenses subventionnées à 1 500 € / an / hectare.

La Ville des Herbiers est concernée pour l'entretien des Espaces Naturels Sensibles situés au Mont des Alouettes, versant Montassier, représentant une superficie de 23 ha 21 ca 70 a.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention relatif aux modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux « Mont des Alouettes » ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles situés sur le territoire de la commune des Herbiers,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Transmise en Préfecture le :

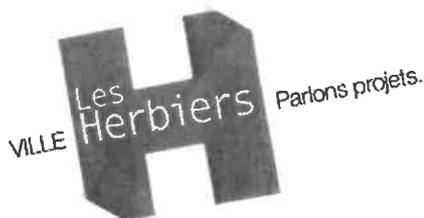
19 DEC. 2019

Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

23- VALIDATION DE LA CONVENTION « TYPE » DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENTS A USAGE D'HABITATION

Les transferts des équipements et des espaces communs sont effectués jusqu'à présent à partir de conventions rédigées et proposées par les lotisseurs.

Afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité, une convention « type » de transfert est proposée aux futurs porteurs de projets pour lesquels les équipements communs tels que les voiries, les réseaux, les bassins d'orage devront être rétrocédés à la collectivité et intégrés dans son domaine public.

Ces transferts se feront à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce modèle de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de mettre en place une convention « type » de transfert des équipements et espaces communs,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 novembre 2019
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention type sus-nommée.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Il est donc proposé d'autoriser le transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Simone Veil ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 novembre 2019,
Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
Considérant que les ouvrages que la SARL DANIEL LIAIGRE propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété des équipements et espaces communs sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

19 DEC. 2019

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

25- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LES JARDINS DE L'AUMARIERE » - CONVENTION AVEC LA SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION

La SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION a déposé en mairie le 25 avril 2017 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA 10917H0002 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « Les Jardins de l'Aumarière » au lieu-dit L'Aumarière et cadastré section ZX numéros 518 et 23p d'une contenance totale d'environ 21 431 m².

Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville. Sont concernés :

- plusieurs voies de desserte comprenant 24 places de stationnement public,
- les différents réseaux (eaux pluviales y compris le bassin de rétention, eaux usées, eau potable, électricité, éclairage public et téléphone).

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Il est donc proposé d'accepter le transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « les Jardins de l'Aumarière ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 novembre 2019,
Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
Considérant que les ouvrages que la SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété des équipements et espaces communs sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



163

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

26- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « L'AUMARIERE EXTENSION 1 » - CONVENTION AVEC LA SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION

La SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION a déposé en mairie le 25 juin 2015 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA 10915H0002 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « L'Aumarière extension 1 » au lieu-dit L'Aumarière et cadastré section ZX numéro 460p d'une contenance totale d'environ 17 480 m².

Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville. Sont concernés :

- des voies de desserte A, B et C comprenant 15 places de stationnement public,
- une réserve R1,
- les différents réseaux (eaux pluviales y compris le bassin de rétention, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, éclairage public et téléphone).

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Il est donc proposé d'accepter le transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « l'Aumarière Extension 1 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 novembre 2019,
Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
Considérant que les ouvrages que la SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

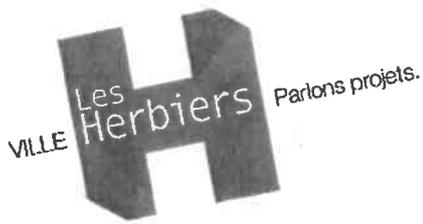
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété des équipements et espaces communs sera effectif dans la mesure où 80% des habitations seront achevées,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

27- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « L'AUMARIERE EXTENSION 2 » - CONVENTION AVEC LA SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION

La SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION a déposé en mairie le 25 juin 2015 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA 08510915H0005 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « L'Aumarière extension 2 » au lieu-dit L'Aumarière et cadastré section ZX numéro 460p d'une contenance totale d'environ 17 800 m².

Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville. Sont concernés :

- des voies de desserte D, E et F comprenant 22 places de stationnement public,
- une réserve R2,
- les différents réseaux (eaux pluviales y compris le bassin de rétention, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, éclairage public et téléphone).

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Il est donc proposé d'accepter le transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « l'Aumarière Extension 2 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 novembre 2019,
Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
Considérant que les ouvrages que la SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété des équipements et espaces communs sera effectif dans la mesure où 80% des habitations seront achevées,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



167

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

28- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°25 DU 15 AVRIL 2019 RELATIVE AU CLASSEMENT D'EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANSFERT D'OFFICE – LOTISSEMENT « LES JARDINS DU GRAND FIEF »

Par délibération n°25 du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le classement dans le domaine public des équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins du Grand Fief » par transfert d'office.

Or, le transfert d'office des équipements et espaces communs s'avère impossible pour le lotissement « LES JARDINS DU GRAND FIEF ». En effet, la procédure de transfert d'office n'est pas applicable à toutes les parcelles visées dans la délibération n°25, et en particulier les parcelles sur lesquelles reposent des espaces verts, des réseaux d'eau et d'assainissement. Dès lors, il convient d'abroger ladite délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3,

Vu la délibération n°25 du 15 avril 2019 relative au classement d'équipements et espaces communs dans le domaine public par transfert d'office – Lotissement les Jardins du grand Fief,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 novembre 2019,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°25 du 15 avril 2019 relative au classement d'équipements et espaces communs dans le domaine public par transfert d'office – Lotissement les Jardins du grand Fief.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

**29- ACQUISITION DE PARCELLES SISES DANS LE LOTISSEMENT « LES JARDINS DU GRAND FIEF »
APPARTENANT A MME MARIE-DENISE FILLON**

Dans la continuité de la délibération précédente, il est précisé que les équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins du Grand Fief » n'ont jamais été rétrocédés à la ville, la SCN Le Grand Fief, ayant été liquidée le 30 septembre 2017 sans que la ville en soit informée et sans connaître les associés la composant.

A la demande de l'étude notariale en charge du dossier, une procédure de transfert d'office a donc fait l'objet d'une délibération, laquelle a été abrogée car, au final, cette procédure n'était pas applicable aux espaces communs composant le lotissement « Les Jardins du Grand Fief ».

Par courrier du 25 septembre 2019, Mme Marie-Denise FILLON a fait savoir aux services de la collectivité qu'elle détenait 100% des parts de la SNC « Le Grand Fief » dissoute, et a donc accepté une cession à l'euro symbolique des parcelles comprenant les équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins du Grand Fief », à savoir :

- Voirie/ réseaux : parcelles cadastrées section AH numéros 309 (95 m²) et 649 (40m²) ;
- Espaces verts : parcelles cadastrées section AH numéros 648 (54 m²) et 650 (151 m²).

Etant précisé que les frais d'acte sont à la charge du cédant.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique des équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins du Grand Fief » correspondant aux parcelles cadastrées section AH numéros 309, 648, 649 et 650 pour une contenance totale de 340 m², les frais d'acte étant à la charge du cédant,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2112 opération 9002

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

30- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°27 DU 23 AVRIL 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°43 A M. LEO HERROU ET MME RATTHINASELVI FRANCOISE SEGARANE

Par délibération n°27 du 23 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Léo HERROU et Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE, le lot n°43 du lotissement communal à usage d'habitation La Pépinière d'une surface de 491 m² (parcelle cadastrée section C n°5216) moyennant le prix de 31728,42 € HT (TVA en sus sur une marge de 51.89 € HT/ m²).

Par courriel du 6 octobre 2019, les acquéreurs ont informé la Ville qu'ils renonçaient à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n° 43 du lotissement communal à usage d'habitation La Pépinière afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°27 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Léo HERROU et Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE, le lot n°43 du lotissement communal à usage d'habitation La Pépinière d'une surface de 491 m² (parcelle cadastrée section C n°5216) moyennant le prix de 31728,42 € HT (TVA en sus sur une marge de 51.89 € HT/ m²),

Vu le courriel du 6 octobre 2019 par lequel les acquéreurs renoncent à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°27 du 23 avril 2018 portant cession du lot n°43 du lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière à M. Léo HERROU et Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE, ledit lot étant alors libre à la vente.

Transmise en Préfecture le 19 DEC. 2019

Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

31- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°28 DU 30 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A LA CESSION DU LOT B DE LA RUE DES JARDINS A M. ET MME JULIEN LEHUEDE

Par délibération n°28 du 30 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé de céder à M. et Mme Julien LEHUEDE, le lot B de la rue des Jardins d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section AC n°766) moyennant le prix de 56 650 € TTC.

Par courriel du 21 octobre 2019, les acquéreurs ont informé la Ville qu'ils renonçaient à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot B de la rue des Jardins afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°28 du 30 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. et Mme Julien LEHUEDE, le lot B de la rue des Jardins d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section AC n°766) moyennant le prix de 56 650 € TTC,

Vu le courriel du 21 octobre 2019 par lequel les acquéreurs renoncent à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°28 du 30 septembre 2019 portant cession du lot B de la rue des Jardins à M. et Mme Julien LEHUEDE, ledit lot étant alors libre à la vente.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

32- APPROBATION D'UNE DENOMINATION DE RUE

Dans le cadre de la création du lotissement « le Clos des Lilas », il convient de dénommer la rue créée. Il est donc proposé l'appellation suivante :

- Rue des Pivoines.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette dénomination.

177

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

33- CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SISES AUX LIEUX-DITS SERIT ET LA GOUPILLERE AU PROFIT DE M. JEAN CLAUDE MAUDET – DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

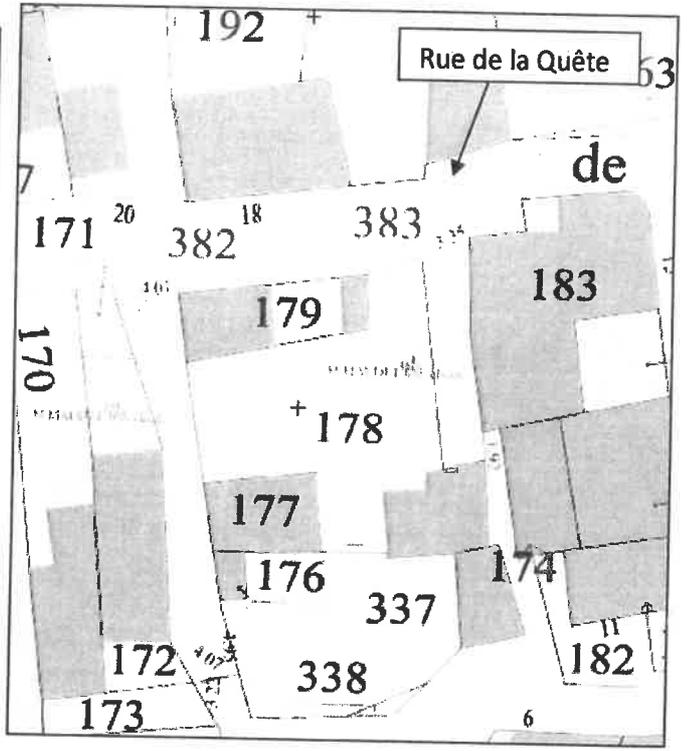
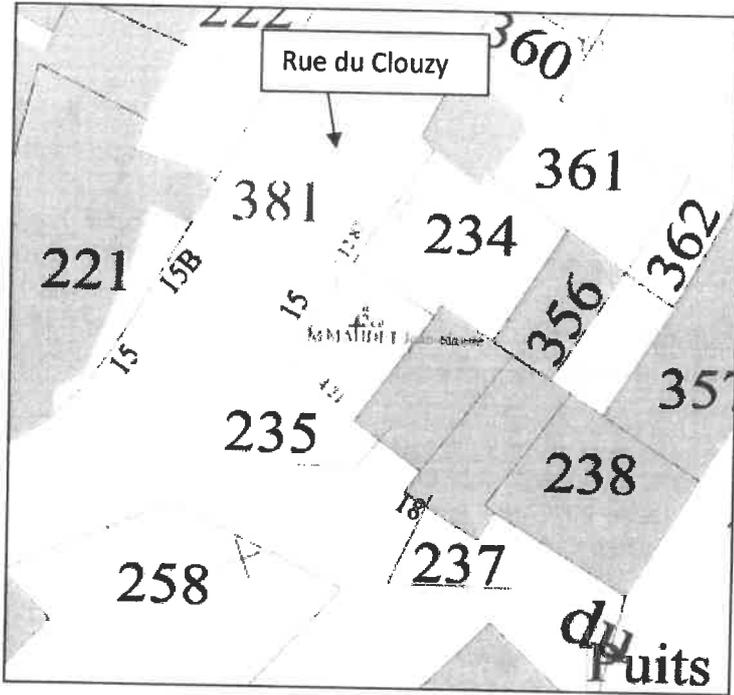
La ville envisage de céder à M. Jean-Claude MAUDET, à sa demande, des délaissés de voirie, sans usage, sis lieux-dits Serit et la Goupillère cadastrés section YO numéros 381, 382, 383 pour une surface totale de 147 m² selon document d'arpentage.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code de la Propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation matérielle du bien et par un acte administratif, en l'espèce une délibération, constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Pour les besoins de la cession, des barrières et un balisage seront positionnés sur une partie des parcelles à céder afin d'en faire cesser l'usage public.

Ces parcelles ainsi désaffectées et déclassées intégreront le domaine privé de la ville et pourront faire l'objet d'une cession ultérieure à M. Jean-Claude MAUDET.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 novembre 2019,
 Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,
 Considérant que les parcelles cadastrées section YO n°381, 382 et 383 ne répondent plus aux critères de la domanialité publique d'affectation à la circulation et qu'elles peuvent faire l'objet d'un déclassement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Yannick MAUDET ne prend pas part au vote):

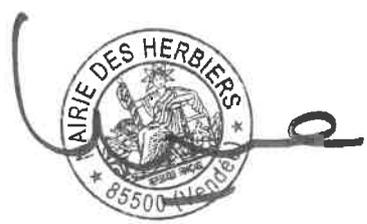
- constate la désaffectation des portions de parcelles communales cadastrées section YO n°381, 382 et 383, d'une contenance totale d'environ 147 m² selon document d'arpentage,
- approuve le déclassement de ces parcelles du domaine public communal.

19 DEC. 2019

Transmise en Préfecture le :
 Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

34- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°27 DU 30 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A LA CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIENS – ZONE EKHO

Par délibération n°27 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a accepté la cession de portions de parcelles situées dans la zone EKHO 4 au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiens.

Or, après discussion, les élus souhaitent modifier la surface cédée ainsi que le prix de vente de la portion de parcelle cadastrée section XR numéro 91p d'une contenance d'environ 1707 m² au lieu de 3 380 m² et au prix de 13 € HT le m² au lieu de 6.50 € HT le m², au vu du projet établi par le futur restaurant la Boucherie.

A cette modification, il conviendra d'ajouter la cession de la parcelle cadastrée section XR numéro 107 de 214 m².

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la cession de ces deux parcelles pour une superficie globale de 1921 m² et un prix global de 24 973 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°27 du 30 septembre 2019 relative à la cession de délaissés de voirie au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Zone EKHO

Vu l’avis des domaines du 28 novembre 2019 estimant la cession de ces délaissés de voirie, au prix de 13€ HT/m²,

Vu l’avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n°27 du 30 septembre 2019 en approuvant la cession de la portion de parcelle cadastrée section XR numéro 91 pour une contenance d’environ 1707 m² et au prix de 13€ HT/m²,
- décide la cession de la parcelle cadastrée section XR numéro 107 de 214 m² soit une superficie globale d’environ 1 921 m² (à réajuster si nécessaire une fois le document d’arpentage établi), à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix de 13 € HT le m², soit une somme globale approximative de 24 973 € HT,
- autorise Mme le Maire ou l’Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l’étude de Me TESSIER étant chargée de la rédaction de l’acte.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

35- ACQUISITION DE PORTIONS DE PARCELLES SISES AVENUE DE L'AURORE A DIFFERENTS PROPRIETAIRES

Dans le cadre du projet d'aménagement piétonnier envisagé le long de l'ancienne RD 755, devenue Avenue de Pouzauges, entre la Roche Themer et le Cimetière, il est proposé l'acquisition de portions de parcelles ou parcelles dans leur totalité.

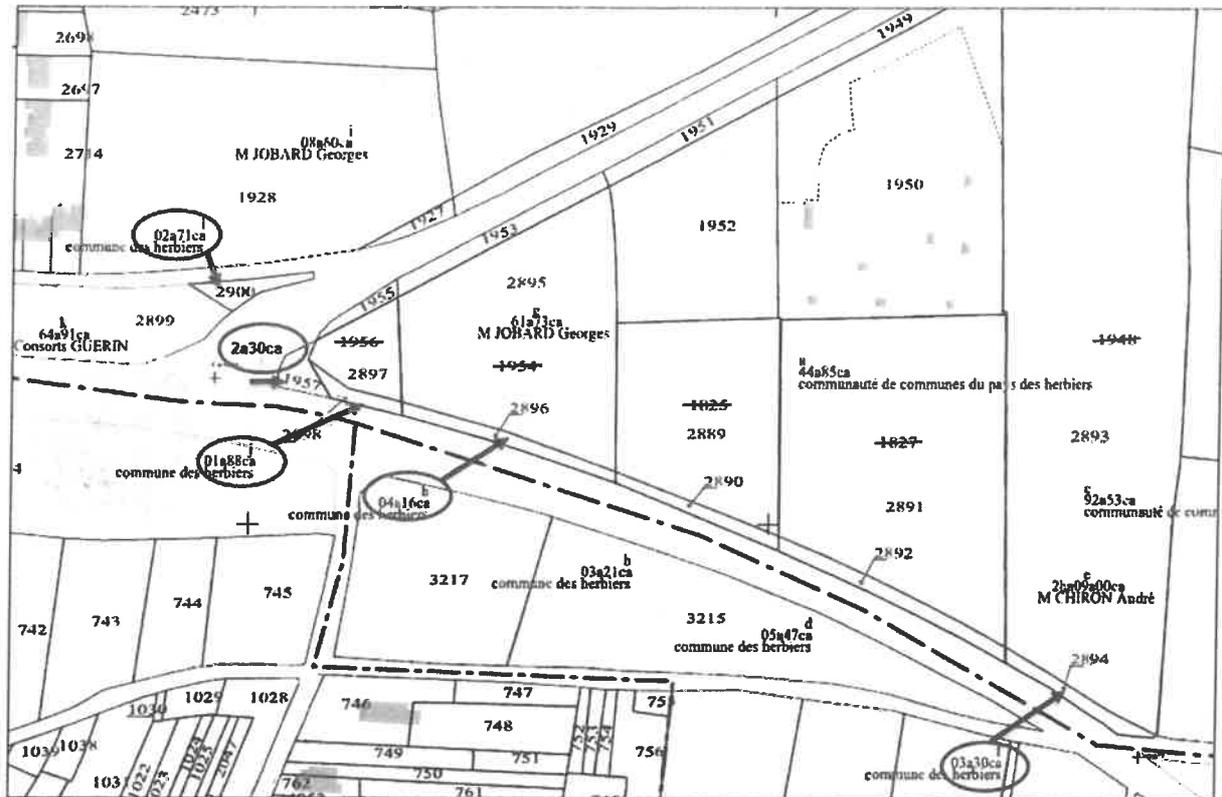
La ville a donc sollicité auprès des propriétaires, les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet, à savoir :

Terrains	Contenance	Propriétaires	Exploitant
B 2900	271	M. et Mme Marcel GUERIN Mme Martine BAUBRY M. Rémi STERVINO	M. Yvon LIAIGRE – EARL La vallée de la Marière
B 1957	230	Mme Michelle JOBARD M. Jean-Michel LEVIN Mme Marie-Christine BROSSARD Mme Nathalie CASTANHEIRA Mme Stéphanie DENIS M. Georges JOBARD M. Charles JAROUSSEAU Mme Catherine GUARINOS M. Nicolas JAROUSSEAU	
B 2898	188	M. Georges JOBARD	
B 2896	416	M. Georges JOBARD	M. Jean-Marc PINEAU
B 2894	330	M. André CHIRON	MM. Jérôme et Emmanuel PINEAU - Gaec Bienvenue

Le prix proposé aux propriétaires est fixé à 3 € le m², tenant compte de la volonté de la collectivité de faire un effort financier particulier pour l'acquisition de ces parcelles au titre de l'amélioration de la sécurité des piétons le long de cet axe routier très fréquenté.

Les parcelles cadastrées section B 2900, 2896 et 2894 sont exploitées respectivement par Yvon LIAIGRE – EARL la Vallée de la Marière, Jean-Marc PINEAU ainsi que Jérôme et Emmanuel PINEAU – Gaec Bienvenue. Une indemnité d'éviction leur sera versée conformément au barème forfaitaire d'éviction applicable du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, et toujours en vigueur.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces acquisitions.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu les accords de novembre 2019 des différents propriétaires pour la cession des parcelles désignées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition des parcelles sis-désignées moyennant le prix de 3 € le m², soit :
 - o une surface totale de 271 m² environ appartenant à M. et Mme Marcel GUERIN, Mme Martine BAUBRY, M. Rémi STERVINOU pour un montant approximatif de 813 €,
 - o une surface totale de 230 m² appartenant à Mme Michelle JOBARD, M. Jean-Michel LEVIN, Mme Marie-Christine BROSSARD, Mme Nathalie CASTANHEIRA, Mme Stéphanie DENIS, M. Georges JOBARD, M. Charles JAROUSSEAU, Mme Catherine GUARINOS, M. Nicolas JAROUSSEAU pour un montant de 690 €,
 - o une surface de 604 m² appartenant à M. Georges JOBARD pour un montant approximatif de 1 812 €,
 - o une surface de 330 m² appartenant à M. André CHIRON pour une surface approximative de 990 €,
- Décide le versement d'indemnités d'éviction au profit de :
 - o M. Yvon LIAIGRE – EARL La vallée de la Marière pour un montant approximatif de 18,75 €,
 - o M. Jean-Marc PINEAU pour un montant approximatif de 28,78 €,
 - o MM. Jérôme et Emmanuel PINEAU - Gaec Bienvenue pour un montant approximatif de 22.83 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,

184

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2112 opération 9002 .

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



185

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

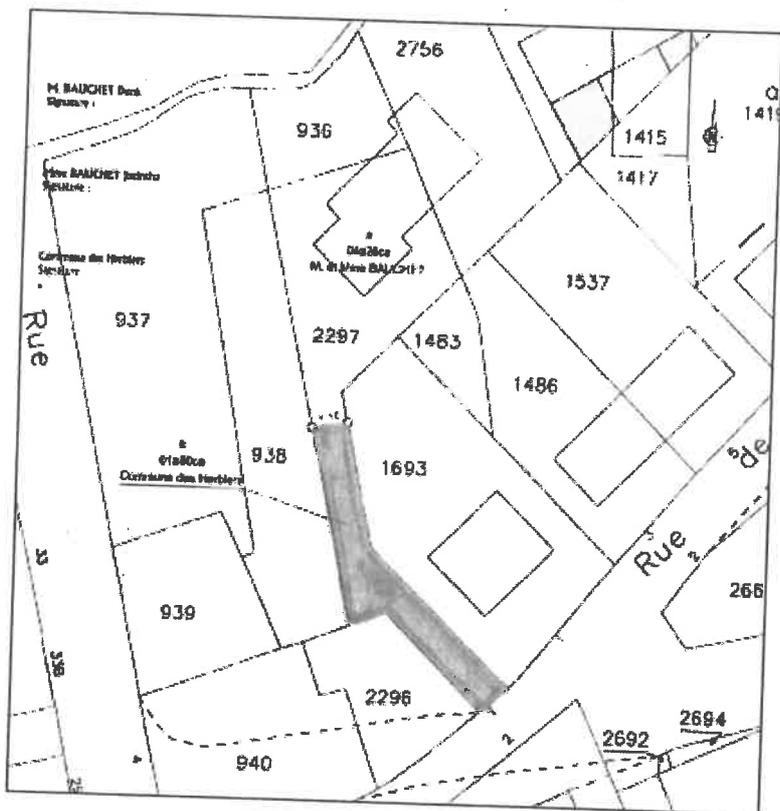
Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

36- ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN SIS 1 RUE DES MENESTRELS APPARTENANT A M. ET MME DENIS BAUCHET

Dans le cadre de l'aménagement des abords du Château d'Ardelay, la ville souhaite acquérir une portion de parcelle sise 1 rue des Ménestrels cadastrée section H numéro 2297 d'environ 180 m², à définir selon document d'arpentage, appartenant à M. et Mme Denis BAUCHET.

Il est proposé une acquisition au prix de 50 € le m² soit un prix total de 9 000 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section H numéro 2297p pour une surface d'environ 180 m² (à définir selon document d'arpentage) appartenant à M. et Mme Denis BAUCHET, moyennant un prix total de 9 000 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2112 opération 9002

Transmise en Préfecture le :

19 DEC. 2019

Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

37- ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 25 RUE DU TOURNIQUET APPARTENANT A M. THIERRY ARNOUX

Dans le cadre du projet d'aménagement à destination d'habitat situé « Cœur d'Ilot – rue du Tourniquet », la ville souhaite acquérir un ensemble immobilier sis 25 rue du Tourniquet et cadastré section AE numéros 39 et 45 d'une surface totale de 2098 m², appartenant à M. Thierry ARNOUX. Cette acquisition permettra à la collectivité la maîtrise complète du foncier de cette opération d'aménagement.

Par courriel du 1^{er} octobre 2019, la ville a fait une offre d'achat à M. Thierry ARNOUX au prix de 250 000 € net vendeur.

Par courriel du 28 octobre 2019, M. Thierry ARNOUX a accepté l'offre de la ville d'acquérir sa propriété rue du Tourniquet au prix proposé, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de cette propriété.



- Périmètre des parcelles appartenant à la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2019,
 Vu l'avis des domaines du 18 mars 2019 estimant la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 300 000 € HT,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 novembre 2019,
 Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 25 rue du Tourniquet et cadastré section AE numéros 39 et 45 d'une surface totale de 2098 m², appartenant à M. Thierry ARNOUX, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
 Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

38- ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A USAGE COMMERCIAL ET D'HABITATION SIS AU 27 RUE NEUVE ET D'UN LOT COMPRENANT UN GARAGE, UNE RESERVE ET UNE BUANDERIE DE LA COPROPRIETE SISE AU 25 RUE NEUVE

Dans le cadre du grand plan d'actions du centre-ville annoncé par voie de presse le 11 mai 2018, la collectivité a énoncé sa volonté de redonner toute sa place au centre-ville et de renforcer son attractivité en priorité par l'installation et le soutien des commerces de bouche, des bars, des restaurants, et des petites échoppes qualitatives afin de créer une ambiance et de donner envie aux habitants, aux visiteurs de passage de s'y retrouver et d'y flâner. La mise en valeur des lieux de convivialité et de rencontres au quotidien est un aspect essentiel de ce plan, c'est pourquoi la municipalité a rénové la place du Marché, a mené à bien la fin des aménagements de la Place des droits de l'Homme et a souhaité y maintenir des lieux de vie essentiels tels que les écoles Prévert et Dolto.

190

Ce grand plan d'action se décline selon trois grands axes stratégiques, le premier portant sur l'identité de la ville, le second sur l'accessibilité du centre-ville avec notamment le renforcement de la signalisation sur les parkings, le troisième axe portant sur l'attractivité urbaine et commerciale avec l'installation d'un manège pour les fêtes de fin d'année sur la place du Marché rénové, l'accompagnement des porteurs de projet pour l'installation de leur commerce en cœur de ville avec un programme d'aides à l'installation (locations, acquisitions).

La mise en œuvre de ce plan a été suivie par l'acquisition de l'ancienne charcuterie-traiteur Charrier située au 20 rue de l'Eglise afin de permettre l'installation d'une nouvelle boucherie-charcuterie-traiteur répondant à cette volonté de soutenir le commerce de bouche et de proximité dans le centre-ville.

De même, la municipalité a été contactée par un porteur de projet, souhaitant ouvrir un restaurant basé sur un concept innovant, mêlant tradition et modernité, en proposant des plats traditionnels revisités. Le menu élaboré principalement pour le déjeuner, sera à consommer sur place ou bien disponible à la livraison. Aussi, la mise en vente de la cellule commerciale du Café des Sports sis 27 rue Neuve offre une opportunité pour y implanter ce commerce.

Suivant la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 4 novembre 2019 sous le numéro 19H224 et conformément aux dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, il est proposé de préempter le bien susmentionné afin d'y réaliser l'opération projetée, à savoir l'accueil d'une activité commerciale dans l'enceinte du Café des Sports. Cette action répond à la volonté de la municipalité, de maintenir, dans l'intérêt général, une logique d'animation globale en centre-ville, dans un souci de rééquilibrage par rapport aux zones commerciales périphériques et pour répondre à une demande croissante de restauration sur le temps du déjeuner aux Herbiers.

Cette transaction comprend également l'acquisition par voie amiable du lot 1 de la copropriété sise 25 rue Neuve, dans laquelle la Commune est déjà propriétaire d'un logement. Cela permettra à la commune de détenir la propriété de tous les biens contigus des 25 et 27 rue Neuve. Ce lot comprend un garage, une réserve et une buanderie étant précisé qu'il communique avec l'ensemble immobilier précité.

L'opération proposée comprend donc :

- l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble à usage commercial et d'habitation sis 27 rue Neuve et cadastré section AD numéros 414 et 707 pour une surface de 120 m² comprenant au rez-de-chaussée (à usage commercial) une salle de café, une réserve, bureau, cave en dessous et à l'étage (à usage d'habitation) deux chambres, salle de bain, salon, séjour et cuisine.
- l'acquisition par voie amiable du lot numéro 1 dans un ensemble immobilier sis 25 rue Neuve et cadastré section AD numéro 708 pour une surface de 53 m² comprenant un garage, une réserve, une buanderie et les 333/1000èmes des parties communes générales.

Le coût de l'opération est de 235 000 euros Hors Taxe, frais d'agence inclus et hors frais de mutation, comprenant le prix convenu entre l'actuel propriétaire et l'acquéreur évincé pour la préemption soit 203 000 € pour le commerce et 32 000 € pour l'acquisition amiable du lot 1 incluant le garage tel que rédigé dans le compromis.

France Domaine a estimé les biens à une valeur vénale de 203 000€ HT pour le commerce et l'habitation, prix qui se situe dans la fourchette moyenne des prix de local commercial avec habitation, et n'appelle pas d'observation de la part de France Domaines.

Par ailleurs, France Domaine a précisé que l'opération envisagée peut être réalisée au prix de 235 000€/HT l'ensemble comprenant la cellule commerciale, le logement et le garage ; le montant se situant dans la fourchette moyenne des prix pour ces types de biens sur le secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210 -1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1 et R. 211-1 relatifs à l'exercice du droit de préemption,
 Vu la délibération n°D.116 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes,
 Vu la délibération n°D.117 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, en dehors des zones économiques,
 Vu le budget industrie,
 Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 19H224 le 4 novembre 2019,
 Vu l'avis des domaines du 26 novembre 2019 estimant la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 235 000 € HT,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,
 Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,
 Considérant la complémentarité entre le projet de restaurant et le grand plan d'action pour le centre-ville,
 Considérant que ce projet répond aux besoins croissants de restauration sur le temps du déjeuner aux Herbiers et que la Commune souhaite donc soutenir son installation,
 Considérant que cette opération immobilière répond aux critères fixés par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme puisqu'elle a pour objet, dans l'intérêt général, l'accueil d'activités économiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble à usage commercial et d'habitation sis 27 rue Neuve et cadastré section AD numéros 414 et 707 pour une surface de 120 m² pour un prix de 203 000 € HT frais d'agence inclus,
- décide l'acquisition par voie amiable du fait de la vente indissociable du lot numéro 1 dans un ensemble immobilier sis 25 rue Neuve et cadastré section AD numéro 708 pour une surface de 53 m² et les 333/1000èmes des parties communes générales pour un prix de 32 000 € HT, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget industrie – compte 93 2132 opération 950201.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
 Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

39- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 27 novembre 2019, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

LES HERBIERS Pétanque	Grand prix de la Ville des Herbiers	250,00 €
GOLF CLUB DES ALOUETTES	Grand prix de la Ville des Herbiers	1000,00 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	Finale de France – Master's 3 bandes	2000,00 €
TOTAL		3 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives LES HERBIERS PETANQUE, GOLF CLUB DES ALOUETTES et LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 novembre 2019,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

19 DEC. 2019

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

40- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ **Vélo Club Herbretais :**

Par courrier du 8 novembre 2019, l'association « Vélo Club Herbretais » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France « route » et « VTT » et les championnats du monde XCM sur l'année 2019.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention	
23/08/2019 Beauvais (60) Championnat de France Route	2	1	910 km	400 km	510 km	0,10 €	153 €	
5-6/10/2019 Ornan (25) Championnat de France XCM	3	1	1512 km	400 km	1112 km	0,10 €	444,80 €	
22/09/2019 Championnat du monde XCM GRACHEN (Suisse) (Prise en compte jusqu'à la frontière suisse)	3	1	1592 km	400 km	1192 km	0,10 €	476,80 €	
TOTAL								1074,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu la demandes de subvention émise par l'association VELO CLUB HERBRETAIS dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 novembre 2019,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le :

19 DEC. 2019

Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

41- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension entrepris à la Maison de la Petite Enfance, la Ville des Herbiers a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée pour obtenir un soutien financier.

Par courrier du 27 septembre 2019, la CAF de la Vendée a informé la collectivité que sa Commission d'Action Sociale du 12 septembre 2019 lui accordait une aide financière de 180 000 € au titre du fonds de modernisation des EAJE.

A ce titre, une convention d'objectifs et de financement doit être signée entre les deux parties. Cette convention définit le cadre dans lequel le projet s'inscrit: les conditions d'éligibilité, le détail du projet, les modalités de calcul et de versement, ainsi que les différents engagements de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 26 novembre 2019,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2019- compte 1328/64.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

42- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RENOUELEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » - ANNEES 2019 à 2022

La Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée propose à la Ville des Herbiers de renouveler le contrat "Enfance Jeunesse" pour les années 2019 à 2022.

Le contrat "Enfance Jeunesse" est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en:

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Les engagements de la collectivité :

- Garantir la mise en œuvre d'un projet éducatif et social
- S'assurer que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, et qu'elle s'appuie sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'il réponde aux normes de sécurité et d'hygiène

- Respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »
- Optimiser la fréquentation des équipements
- Informer la CAF de tout changement apporté dans le fonctionnement, l'activité et le budget des services concernés
- Fournir toutes pièces justificatives dans les délais impartis
- Tenir une comptabilité détaillée
- Mentionner l'aide apportée par la CAF dans les documents administratifs ou les informations destinées aux familles

Les engagements de la CAF :

- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic partagé
- Contribuer à l'évaluation du projet initial
- Verser la subvention dite prestation de service « contrat enfance et jeunesse »

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de ce contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2019 à 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé avec la CAF,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 26 novembre 2019,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé avec la CAF,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer, ainsi que tout document lié
- précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget sur les comptes 422-7478 et 64-7478.

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

19 DEC. 2019

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

43- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - REGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ETE 2019

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 15 avril dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Concernant l'été 2019 :

- un acompte a été versé en juillet 2019 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évalués à 19 589,50 h, soit 17 238,76 € pour 15 671,60 h,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 22 554 h, soit une régularisation de :
22 554 h x 1,10 € = 24 809,40 €

24 809,40 € - 17 238,76 € d'acompte = 7 570,64 €

- les repas associés sont au nombre de 2 530, soit une subvention de :

2 530 x 0,50 € = 1 265,00 €

Au total, la subvention due à Familles Rurales s'élève donc à :

7 570,64 € + 1 265,00 € = 8 835,64 €

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2019 portant attribution de subventions à l'association Familles Rurales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 8 835,64 € au titre de la régularisation des effectifs pendant l'été 2019, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 423-6574 du budget principal,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmise en Préfecture le :

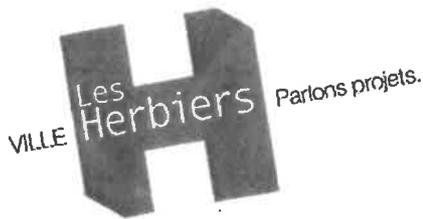
Affichée le :

19 DEC. 2019

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

44- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT FULGENT POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2018-2019

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école publique de SAINT FULGENT une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT FULGENT.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique de SAINT FULGENT : 2 élèves x 635,02 € = 1 270,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT FULGENT du 14 octobre 2019 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique de SAINT FULGENT pour l'année scolaire 2018-2019,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,
 Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT FULGENT,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019 – compte 6558/12.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
 Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

45- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINTE-HERMINE POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2018-2019

Par délibération du 6 février 2019, le Conseil Municipal de SAINTE-HERMINE a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public de SAINTE-HERMINE.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINTE-HERMINE.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique de SAINTE-HERMINE : 1 élève x 329,18 € (janvier à juin 2019) = 329,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINTE-HERMINE du 6 février 2019 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique de SAINTE-HERMINE en ULIS pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la somme correspondante à la commune de SAINTE-HERMINE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019 – compte 6558/12.

19 DEC. 2019

Transmise en Préfecture le :

Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



208

Vu la délibération du conseil municipal de MESNARD LA BAROTIERE du 4 mars 2019 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE pour l'année scolaire 2018-2019,

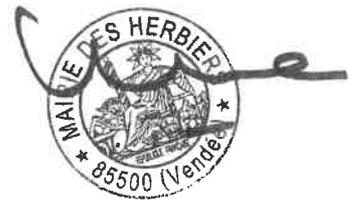
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

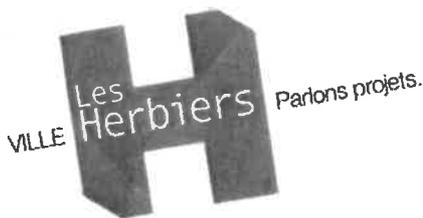
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019 – compte 6558/12.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

47- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE - ANNEE 2018/2019

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 5 élèves maternelle x 777 € = 3 885 €
14 élèves élémentaire x 435 € = 6 090 €
Soit un total de 9 975 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2019,

26

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 1^{er} avril 2019 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS pour l'année scolaire 2018/2019,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019-compte 6558/12.

Transmise en Préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



211

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : - Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la délibération 16
- Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 10, 11 et 33

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

48- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PRIVEES DES HERBIERS - CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE 2020

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-1 (2018)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée au 1^{er} octobre de l'année N (2019);
3. Vote de la participation et information des parties concernées en oct-nov de l'année N (2019).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés en N+1 (2020) aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2020, il est souhaité de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1^{er} octobre 2019, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2018.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2018 (incluant les frais de personnel), à savoir 550 371,62 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 ^{er} octobre 2019	Coût réel par élève
maternelles	282 094 €	221	1 276,44 €
élémentaires	104 135 €	414	251,53 €
Total	386 229 € (Année précédente : 383 656 €)	635 (Année précédente : 649)	

avec un coût (hors personnel) moyen par élève : **258,49 €**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 276,44 €	258,49 €	1 534,93 € (Année précédente : 1 421,46 €)
élémentaires	251,53 €	258,49 €	510,03 € (Année précédente : 482,39 €)

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2019		
	Nombre d'élèves oct 2019	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	157	1 534,93 €	240 984,01 €
Maternelle PETIT BOURG	105	1 534,93 €	161 167,65 €
Maternelle ARDELAY	80	1 534,93 €	122 794,40 €
Total Maternelle	342	1 534,93 €	524 946,06 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	248	510,03 €	126 487,44 €
Elémentaire PETIT BOURG	168	510,03 €	85 685,04 €
Elémentaire ARDELAY	171	510,03 €	87 215,13 €
Total Elémentaire	587	510,03 €	299 387,61 €
TOTAUX	929 (Année précédente : 917)		824 333,67 € (Année précédente : 754 122,87 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,
 Vu les conventions de forfait communal du 14 décembre 2015 signées entre la Ville des Herbiers, les
 O.G.E.C. et les chefs d'établissement des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,
 Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe à 1 534,93 € par élève en maternelle et 510,03 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019/2020,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N+1 sur la base des effectifs scolaires du 1^{er} octobre de l'année N et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-1.
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2020.
- autorise Mme Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

19 DEC. 2019

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

19 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



